## PRÉAMBULE

# INTRODUCTION GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIE DE LA RÉGLEMENTATION DES GRADES

**À compter du 1er Septembre 2018, la réglementation des grades (comme la réglementation sportive) fonctionnera selon le calendrier des années sportives c'est à dire selon le rythme des calendriers scolaires.**

### PRÉALABLE

Les différents grades de Judo, Jujitsu et disciplines associées forment un ensemble dans la progression des connaissances en Judo, Jujitsu et disciplines associées.
Les valeurs morales, la maîtrise technique et la participation aux épreuves sportives sont l'aboutissement normal de l'enseignement et de l'exemple dispensé, de l'étude technique et de l'entraînement (shin–ghi–tai).

Nul ne peut participer à la délivrance des grades par l'intermédiaire de quelque organisme que ce soit autre que la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents et se prévaloir ou avoir accepté un grade qui n'aurait pas été délivré par la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents.
L'usage irrégulier d'un titre protégé (les dan) est constitutif d'une usurpation de titre susceptible de faire l'objet de poursuites sur la base des dispositions du code pénal.

### PRINCIPES D'ATTRIBUTION DES GRADES

Le grade de Judo-jujitsu et disciplines associées symbolise les valeurs de l'esprit et du corps : shin-ghi-tai (esprit, technique, efficacité).
La partie sportive « TAÏ » est une condition absolument indispensable en particulier du premier au quatrième dan inclus – mais qui ne se suffit pas à elle-même : d'autres valeurs essentielles doivent toujours entrer en ligne de compte.

Le sport, on l'oublie trop souvent, est un jeu c'est-à-dire une source de joie et d'émulation, une forme d'éducation c'est-à-dire un apport et un enrichissement, enfin une ascèse c'est-à-dire une ligne de conduite : être libre, c'est respecter la discipline que l'on s'est fixée. Par conséquent et plus encore que pour toute autre manifestation de Judo-Jujitsu et disciplines associées, un examen de passage de grade doit se signaler, chez tous les participants, par la volonté jamais démentie d'avoir une tenue exemplaire, à tous les points de vue, à tous les instants.

Si cette préoccupation constante de se comporter de façon irréprochable venait, si peu que ce soit, à faire défaut, cela prouverait que le judoka n'est pas digne de se présenter ; s'il est examinateur, qu'il n'est pas digne de faire subir l'examen ; s'il est enseignant, qu'il n'est pas digne d'enseigner ; s'il est dirigeant, qu'il n'est pas digne de ses responsabilités administratives.

Le respect de ce que l'on fait est la condition première et la première garantie de la valeur de nos actes.

Des délais de présentation sont imposés entre les passages de grades successifs.

Les candidats – et leurs enseignants – doivent se rappeler que ces délais correspondent non pas à du temps mort, inemployé, mais au temps minimum de maturation indispensable qui doit être effectivement consacré à l'entraînement et permettre ainsi de progresser dans l'étude du Judo-jujitsu disciplines associées ; un an de pratique c'est au moins une centaine de séances intenses sur le tapis ; pour cette raison, un âge et un temps minimums sont fixés pour l'accession aux différents grades.

La Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents devra constamment se préoccuper d'aménager, préciser, compléter, améliorer en fonction des expériences et suivant les nécessités le présent règlement.

Jigoro KANO, fondateur du Judo-jujitsu, avait défini les principes du Judo-jujitsu par deux maximes :

- Seiryoku-Zenyo (utilisation optimum de l'énergie)
- Jita Kyoei (entraide et prospérité mutuelle)

Dans cet esprit, la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents a pensé qu'il était logique de tenir compte de tous ces critères dans l'élaboration des programmes d'examens.

## FONCTIONNEMENT ET PRINCIPES GENERAUX DE LA CSDGE

La CSDGE suit un principe fondamental en matière de délivrance des grades qui obéit à la maxime
« ENTRAIDE ET PROSPÉRITÉ MUTUELLE »,
principe selon lequel tout grade doit donner lieu à une contrepartie qui peut être de nature différente selon les grades (examen, contribution…).

Ce principe s'applique quel que soit le grade (1er dan et plus) et quelle qu'en soit la nature (grade aménagé, grade délivré à titre exceptionnel…)

# COMMISSION SPÉCIALISÉE DES DAN ET GRADES ÉQUIVALENTS DE LA FFJDA
# STRUCTURE ET MODE DE FONCTIONNEMENT

## 1 - TEXTES OFFICIELS

**Article L. 212-5 du code du sport :** Dans les disciplines sportives relevant des arts martiaux, nul ne peut se prévaloir d'un dan ou d'un grade équivalent sanctionnant les qualités sportives et les connaissances techniques et, le cas échéant, les performances en compétition s'il n'a pas été délivré par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la fédération délégataire ou, à défaut, de la fédération agréée consacrée exclusivement aux arts martiaux.

Un arrêté du ministre chargé des sports, fixe la liste des Fédérations mentionnées au premier alinéa.

**Article L. 212-6 du code du sport :** Les commissions spécialisées des dans et grades équivalents, dont la composition est fixée par arrêté du ministre chargé des sports après consultation des fédérations concernées, soumettent les conditions de délivrance de ces dans et grades au ministre chargé des sports qui les approuve par arrêté.

**Arrêté du 22 Septembre 2003 :** portant approbation des conditions de délivrance des dan et grades équivalents adoptées par la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la Fédération Française de Judo et disciplines associées. (Parutions : Journal officiel no 232 du 7 octobre 2003).

**Arrêté du 6 Mars 2014 :** modifiant l'arrêté du 3 août 2005 portant nomination à la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées. (Parution : Journal officiel du 1er avril 2014 – JORF no 0077 – Page 6275 Texte n°96).

**Arrêté du 05 Août 2016 :** fixant la liste des fédérations sportives disposant d'une Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents. Entrée en vigueur au 01 Avril 2017.

## 2- FONCTIONNEMENT DE LA CSDGE DE LA FFJDA

**1) Définition**

La Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA est une commission essentiellement technique, composée d'experts haut gradés.

Le Président de la CSDGE de la FFJDA est désigné par le Président de la Fédération. Pour le fonctionnement de la CSDGE, un membre est élu secrétaire général de la CSDGE, sur proposition du Président.

La Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA contribue à maintenir l'unité des grades du Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées.

**2) Rôle de la commission**

Elle doit :

- préserver la valeur pleine et entière du ou des grades dans leur progression, leur hiérarchie, leur harmonie, car à partir
- d'une bonne et juste notion de grade se situent toutes les qualifications, responsabilités et représentations du Judo, Jujitsu, Kendo et des disciplines associées,
- susciter une adaptation continue de la réglementation des grades en préservant les notions fondamentales et traditionnelles du grade (shin-ghi-tai),
- étudier tous les cas particuliers qui pourraient lui être soumis,
- soumettre à l'approbation du ministre chargé de la santé, de la Jeunesse et des sports les conditions de délivrance des grades et dan,
- délivrer les grades.

**3) Composition de la commission**

Conformément à l'arrêté du 05 Août 2016, dont l'entrée en vigueur se fera le 01 avril 2017, la composition de la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA est ainsi déterminée :
- deux tiers de membres représentant la fédération parmi lesquels un président désigné par la fédération et le directeur technique national ;
- un tiers de membres représentant les fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires concernées, proportionnellement au nombre de leurs licenciés respectifs.

Cette répartition proportionnelle se fait au plus fort reste. A cette fin, les fédérations mentionnées à l'article A. 212-175-15 du présent arrêté établissent un tableau récapitulatif du nombre de pratiquants licenciés de la ou des disciplines concernées pour chaque fédération multisports, affinitaires, scolaire et universitaire concernée.

En vertu de l'arrêté ci-dessus nommé, les membres des commissions spécialisées des dans et grades équivalents doivent être titulaires d'un 6e dan ou d'un grade équivalent. A défaut, des membres titulaires d'un 5e dan ou d'un 4e dan ou d'un grade équivalent peuvent être désignés.

La durée du mandat des membres des commissions spécialisées des dans et grades équivalents est identique à celle du mandat des instances dirigeantes des fédérations mentionnées à l'article A. 212-175-15 dudit arrêté.

**4) Règlement particulier de la CSDGE de la FFJDA**

**1. Fonctionnement de la commission**

- la commission se réunit au moins trois fois par an,
- l'ordre du jour est fixé par le président de la CSDGE sur proposition de la commission administrative de la CSDGE de la FFJDA
- les questions diverses seront à adresser en CSDGE dans un délai d'au moins 15 jours précédant la réunion plénière

- la présence des deux tiers des membres de la commission est exigée pour statuer quant aux modifications réglementaires et quant aux demandes de grade à titre exceptionnel.

Ces décisions se prennent à la majorité absolue des membres présents et aucune procuration n'est acceptée.

- la convocation, l'ordre du jour et les documents nécessaires à la réunion sont adressés quinze jours avant la date de la réunion à tous les membres de la commission.

Lorsqu'une décision relevant de la compétence de la commission plénière de la CSDGE doit être prise alors qu'elle ne peut être réunie, il est possible de consulter les membres de la Commission Plénière de la CSDGE par voie postale ou par voie électronique. Les décisions prises par consultation écrite (postale ou électronique) ont la même valeur que celles prises lors d'une réunion de la Commission Plénière de la CSDGE.

**2. Durée du mandat des membres**

La durée du mandat des membres de la commission est liée à l'olympiade sportive.

## 3- STRUCTURES MISES EN PLACE

**A/ Sur le plan national :**

Afin d'exercer les missions qui lui sont confiées, la CSDGE instaure les sous-commissions suivantes : la commission administrative, le comité des hauts grades, la commission en charge de l'étude de la réglementation et toute commission ad hoc nécessaire à son fonctionnement.

La composition des différentes sous-commissions est déterminée en commission plénière de la CSDGE en début d'olympiade.

Le secrétaire général de la CSDGE assurera la présidence de l'ensemble des sous-commissions.

**1) La commission administrative**

C'est l'organe administratif de la CSDGE de la FFJDA.

Composition :

- le secrétaire général de la CSDGE,
- 3 membres désignés par la CSDGE de la FFJDA dont au moins un choisi parmi les représentants des Fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires agréées,
- le DTN de la FFJDA,
- le chargé de mission auprès de la CSDGE de la FFJDA, désigné par le DTN.

Attributions :

- étude et validation des demandes de grade à titre exceptionnel du 1er au 4ème dan inclus
- traitement des affaires courantes, du courrier,
- suivi des homologations et des passages de grades,
- archivage des résultats d'examen,
- préparation des réunions et des procès-verbaux.

**2) La sous-commission en charge de la réglementation des grades**

C'est l'organe réglementaire de la CSDGE de la FFJDA.

Composition :

- le secrétaire général,
- au moins 8 membres, dont au minimum un choisi parmi les représentants des Fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires agréées.
- le DTN de la FFJDA,
- le chargé de mission auprès de la CSDGE de la FFJDA, désigné par le DTN.

Attributions :

- étude, proposition en commission plénière des modifications réglementaires et statutaires des grades.
- modification des contenus techniques d'examen
- évolutions réglementaires.

**3) Le Comité des Hauts Grades**

Dans le respect des principes fondamentaux du Judo et en tenant compte de la hiérarchie mondiale, cet organe veille et participe à l'évolution de la hiérarchie du Judo Français.

Composition et fonctionnement : on distingue une commission technique en charge de l'étude approfondie de chaque dossier de promotion éventuelle et le « collège des sages » dont le rôle est consultatif.

**1. la commission technique des hauts grades** : en charge de l'étude en détails des dossiers de promotion éventuelle ; elle est composée :

- du secrétaire général de la CSDGE,
- d'au moins 8 membres haut gradés dont au moins un choisis parmi les représentants des Fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires agréées,
- du DTN de la FFJDA,
- du chargé de mission de la DTN auprès de la CSDGE.

Attributions :

- étude et proposition d'une liste de personnes promouvables pour l'accès au 7 dan et plus,
- étude et proposition pour la CSDGE des demandes de grade à titre exceptionnel pour l'accès au 5 et au 6 dan
- les demandes spécifiques d'accès au grade notamment pour les judokas hors classe A, B, C.

**2. le collège des sages** (sont membres de droit les 9èmes dan et plus) : il a une mission de conseil avant la présentation de la proposition faite en commission plénière de la CSDGE.

**4) Autres sous-commissions et groupes de travail**

a) Sous-commission Kendo et Disciplines Rattachées

Elle est chargée de proposer à la CSDGE la réglementation des grades Kendo et disciplines associées et d'organiser les examens spécifiques à ces disciplines. Elle soumet pour approbation à la CSDGE la liste des haut gradés dans ses disciplines (4ème dan et plus).

b) Les groupes de travail ponctuel et sous-commissions ad hoc

Mis en place occasionnellement par la CSDGE de la FFJDA pour assurer des tâches d'expertise, de conseil ou d'organisation, leurs modalités et la fréquence de leur réunion.

**B/ Sur le plan régional : fonctionnement des CORG**

Pour assurer la relation administrative avec la CSDGE de la FFJDA, la mise en place et le suivi des organisations techniques et sportives régionales concernant les grades, chaque région (ligue) doit mettre en place un CORG composé :

- du président de ligue (Président et responsable du CORG),
- d'un conseiller technique sportif (responsable technique des examens et du suivi de formation des juges),
- d'un secrétaire du CORG, qui pourra être secondé par un ou plusieurs secrétaire(s) de CORG adjoint(s) chargés du suivi administratif, désigné(s) par la CSDGE de la FFJDA, proposé(s) par le président de ligue,
- du vice-président Culture Judo.

Le président du CORG peut inviter toute personne susceptible d'aider au fonctionnement du CORG.

Il désigne notamment, sur proposition du président du comité, un délégué départemental du CORG chargé de suppléer le secrétaire.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÉSENTATION AUX EXAMENS DE GRADE ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le candidat peut circuler librement sur le territoire pour se présenter aux épreuves (shiai, kata, UV techniques), sous réserve de respecter les conditions générales de présentation et d'inscription.
Les judokas participant aux shiai, aux kata et aux UV (candidats et partenaires), devront porter un judogi blanc.

## 1. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

La licence et le certificat médical :

**A/ La licence**

**a.1 - Conditions générales de présentation pour les licenciés à la FFJDA :**

- les candidats doivent être présentés par l'enseignant de la FFJDA déclaré sur le contrat club dans lequel ils sont licenciés au cours de la saison ;
- pour qu'un club puisse présenter des candidats, il doit être en conformité avec les statuts et règlements de la FFJDA ;
- pour le 1er dan, avoir au moins trois années de licence à la FFJDA ou à une fédération affiliée à la Fédération Internationale de Judo à la date de la première épreuve de l'examen ;
- pour tous les dan, les conditions figurent dans le tableau récapitulatif, les candidats doivent être licenciés à la FFJDA.

**a.2 - Conditions générales de présentation pour les non-licenciés à la FFJDA :**

Sont concernés : les candidats adhérents à des fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires agréées.

Les candidats doivent :

- être inscrits par un club affilié à l'une de ces fédérations et présentés par un enseignant habilité,
- soit posséder un passeport FFJDA validé par trois timbres de licence FFJDA ou trois timbres de licence de la fédération concernée (3 saisons différentes).

Si le candidat est licencié à la FFJDA pour l'année en cours, il bénéficie des conditions définies par l'Assemblée Générale de la FFJDA pour les différents tests d'accès aux grades. Ses résultats seront consignés sur le passeport FFJDA.

S'il ne possède pas le passeport FFJDA, il devra présenter le carnet de grades réservé aux non-licenciés à la FFJDA (délivré par les Ligues régionales) et s'acquitter d'un droit de présentation.

- posséder une attestation d'assurance en cours de validité,
- attester de trois années de pratique minimum,
- fournir les justificatifs d'assurance de la structure d'enseignement et du postulant.
- la date officielle du grade fixée par la CSDGE de la FFJDA est celle inscrite sur le carnet de grade.

**Nota**
**Le prix du carnet de grades et le montant du droit de présentation sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale de la FFJDA.**

**B/ Le certificat médical**

- Pour participer aux épreuves de passages de grades (shiai), le candidat doit présenter un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du judo, jujitsu en compétition en cours de validité.
- Pour participer aux épreuves de passages de grades «kata et UV d'Expression Technique», le candidat doit présenter un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du judo jujitsu en cours de validité. Ce certificat est exigible des postulants et de leur(s) partenaire(s).

## 2. HOMOLOGATION (AUTHENTIFICATION DES GRADES)

**A/ Homologation**

Les résultats aux différentes épreuves enregistrés par les CORG doivent figurer sur le passeport FFJDA, le carnet de grades ou tout autre document officiel émanant de la FFJDA.

Les grades sont authentifiés par le diplôme officiel remis par la CSDGE qui est garante du grade ainsi que de sa date d'obtention.

Pour pouvoir se présenter au dan supérieur, il faut que le précédent ait été authentifié par la CSDGE.

Tout dan obtenu à titre exceptionnel ne peut permettre l'accès au grade supérieur, excepté dans les conditions fixées à la partie intitulée : « Demandes de grade à titre exceptionnel ».

**B/Passeport du Judo, Jujitsu français ou carnet de grades**

- pour être homologués ou authentifiés, les résultats enregistrés par les CORG doivent figurer sur le passeport FFJDA le carnet de grades ou tout autre document de la FFJDA,
- pour le 1er dan, le passeport ou le carnet de grades doivent être validés par trois timbres de licences dont un de la saison en cours, ou par une attestation de 3 ans de pratique pour les non-licenciés FFJDA ; pour les autres dan le passeport ou le carnet de grades (où figure le grade de ceinture noire) ) ainsi que, la licence-assurance FFJDA de la saison en cours, ou une licence-assurance des fédérations multisports, affinitaires, scolaires, universitaires agréées de la saison en cours, ou une attestation d'assurance pour les non-licenciés, suffisent,
- le certificat médical doit être conforme à la réglementation en vigueur,
- le passeport ou le carnet de grades sont délivrés par la Ligue dont ressort le pratiquant. Ils doivent être dûment remplis et signés,
- une tolérance de validité du passeport est accordée jusqu'au 31 août de la saison en cours.

**C/ Authentification des résultats**

**Shiai**

Les résultats obtenus en shiai doivent être indiqués en toutes lettres.
Sont comptabilisés pour l'obtention du grade les points marqués lors :

- des shiai,
- des animations sportives reconnues officiellement,
- des compétitions officielles telles qu'elles figurent dans la réglementation sportive,
- des compétitions appliquant la relation grade-championnat

Rappel du barème

- shiai : se reporter aux règlements spécifiques
- relation grade-championnat : se reporter aux règlements spécifiques.

**UV techniques**

Toute participation au test doit être mentionnée. Seules les UV obtenues doivent figurer sur le passeport ou carnet de grades : date, lieu, n° UV et signature CORG de validation.
Authentification des résultats
Après avoir satisfait à toutes les épreuves, les résultats du candidat seront portés sur le passeport ou le carnet de grades.

**3- MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX EXAMENS DE GRADES**

Les inscriptions se faisant par extranet, la signature de l'enseignant n'est plus obligatoire sur le passeport. C'est de la responsabilité du président de club et du professeur de valider leur inscription en les faisant figurer sur la liste d'ayant droit du club. Le licencié conservera ensuite la possibilité, une fois qu'il figure sur la liste d'ayant droit de procéder lui-même à son inscription et donc de se désinscrire d'un examen.

**Nota**

**Des conditions d'inscriptions en termes de délais sont imposées par les Ligues organisatrices.**

**Sur une saison sportive, le nombre de présentations, honorées ou non est fixé à : 5 en test shiai et 3 au kata et aux UV.**

Du 1er au 4ème dan, le relais privilégié du candidat reste la Ligue via le CORG :

les coordonnées des Ligues sont disponibles sur le site internet fédéral dans la rubrique :

Fédération>Ligues et Comités

**http://www.ffjudo.com/ligues-et-comites**

## 4- NIVEAU D'ORGANISATION DES EXAMENS DES PASSAGES DE GRADES COMPÉTITION ET EXPRESSION TECHNIQUE

| GRADES | UV concernées et dominantes | Critères juges | Composition du jury et critères de sélection | Nombre de sessions annuelles | Niveau d'organisation | Organisation territoriale : cadre de référence des examens |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1er et 2e DAN | **UV1 KATA** Dominante compétition et technique | Juges régionaux 3e dan et plus | Jury : 2 juges minimum Critères dans la sélection du jury : neutralité et équité | Au moins 3 sessions par Ligue Coordination assurée au niveau du CORG. Nombre de sessions : déterminé par le CORG en fonction de 2 paramètres : la durée du passage de grades et le nombre de licencié(e)s. | Département ou territoires fixés par le CORG Favoriser la proximité | Examens traditionnels Plateformes techniques Stages sportifs ou de formation au sein du PPF (Pôles France et espoirs). |
| | **UV2 TECHNIQUE** Dominante compétition et technique | Juges régionaux 3e dan et plus Jury grades : possibilité de labelliser des enseignants (3e dan minimum) labellisation au terme d'une journée de formation | Jury : 2 juges minimum Critères dans la sélection du jury : neutralité et équité | Au moins 3 sessions par Ligue Coordination assurée au niveau du CORG. Nombre de sessions : déterminé par le CORG en fonction de 2 paramètres : la durée du passage de grades et le nombre de licencié(e)s. | Département ou territoires fixés par le CORG. Favoriser la proximité | Examens traditionnels Plateformes techniques Stages sportifs ou de formation au sein du PPF (Pôles France et espoirs). |
| 3e DAN | **UV1 KATA** Dominante compétition et technique | Juges régionaux 4e dan et plus | Jury : 3 juges Critères dans la sélection du jury : neutralité et équité | Au moins 3 sessions par Ligue Coordination assurée par le CORG | Région ou territoires fixés par le CORG. Favoriser la proximité | Examens traditionnels Plateformes techniques Stages sportifs ou de formation au sein du PPF (Pôles France et espoirs). |
| | **UV2 TECHNIQUE** Dominante compétition et technique | Juges régionaux 4e dan et plus | Jury : 3 juges Critères dans la sélection du jury : neutralité et équité | Au moins 3 sessions par Ligue Coordination assurée par le CORG | Région ou territoires fixés par le CORG. Favoriser la proximité | Examens traditionnels Plateformes techniques Stages sportifs ou de formation au sein du PPF (Pôles France et espoirs). |
| 4e DAN | **UV1 KATA** Dominante compétition et technique | Juges régionaux 5e dan et plus | Jury : 3 juges Critères dans la sélection du jury : neutralité et équité | Au moins 3 sessions par Ligue Coordination par le CORG | Région ou territoires fixés par le CORG. Favoriser la proximité | Examen traditionnels Stages de formation Plateformes kata |
| | **UV2 TECHNIQUE** Dominante compétition et technique | Juges régionaux 5e dan et plus | Jury : 3 juges Critères dans la sélection du jury : neutralité et équité | Au moins 3 sessions par Ligue Coordination par le CORG | Région ou territoires fixés par le CORG. Favoriser la proximité | Examen traditionnels Stages de formation Plateformes techniques |
| 1er au 3e DAN | **TESTS SHIAI** | | | Au moins 3 sessions par Ligue Coordination assurée au niveau du CORG. Le nombre de sessions est déterminé par le CORG : ce nombre sera nécessairement fonction de 2 paramètres : la durée du passage de grades et le nombre de licencié(e)s. | Niveau régional La coordination est assurée au niveau du CORG | Priorité aux licencié(e)s de la Ligue organisatrice |
| 4e DAN | **TESTS SHIAI** | | | En interligues de préférence pour les féminines (possibilité de regrouper les 2e dan et 3e dan) | Niveau national décentralisé : Par ligue Calendrier coordonné au niveau national | |
| 5e DAN | **Examen National** | Juges nationaux 6e dan et plus | Jury : 5 juges Critères dans la sélection du jury : neutralité et équité | 1 session (période de juin) | National | Paris Institut du Judo |
| 6e DAN et contributions pour l'accès aux 7e et 8e dan | **Examen National** | Juges nationaux 7e dan et plus | Jury : 5 juges Critères dans la sélection du jury : neutralité et équité | 1 session (période de novembre) | National | Paris Institut du judo «Journée nationale des hauts grades» |

# SYSTÈME DE BONIFICATIONS

Sur présentation des dossiers et attestations correspondantes.

### HORS CLASSE A-B-C

**HC.A** (*)

- Champion du monde seniors, Champion olympique,

**HC.B (*)**

- Podium des Championnats du monde seniors, podium des jeux olympiques, champion d'Europe individuels seniors ou 3 fois médaillé aux Championnats d'Europe seniors.

**HC.C (*)**

- Podium aux championnats d'Europe seniors et/ou podium dans les tournois de type «master» ou «grand chelem»,
- entraîneur national sénior pendant au moins 4 ans,
- formateur avec une reconnaissance internationale,
- arbitre mondial

### CATÉGORIE D

- arbitres internationaux,
- brevetés d'État 3ème degré, 2ème degré (ou DESJEPS) et 1er degré ou DEJEPS, BPJEPS, ayant 20 ans d'enseignement effectif,
- CQP MAM et CQP APAM ayant 25 ans d'enseignement effectif,
- conseillers techniques, justifiant de 4 ans minimum d'exercice,
- Champion de France individuel sénior ou équivalent à la 1ère division actuelle

### CATÉGORIE E

- arbitres ayant été classés interrégionaux minimum,
- titulaires du BEES, CQP MAM et CQP APAM, BPJEPS,DEJEPS,
- commissaires sportifs nationaux,
- compétiteurs ayant participé à une phase d'un Championnat de France individuels sénior équivalent à la 1ère division actuelle

*(*) Certifié par le DTN*

*En dehors des définitions contenues dans les catégories ci-dessus, des cas particuliers peuvent être présentés en CSDGE et proposés par celle-ci.*

*La bonification ne pourra être accordée que par un vote à la majorité des deux tiers des membres présents.*

**RÉCAPITULATIF DES BONIFICATIONS DE DÉLAI DES GRADES COMPÉTITION ET D'EXPRESSION TECHNIQUE**

| | 2ème à 3ème DAN | 3ème à 4ème DAN | 4ème à 5ème DAN |
|---|---|---|---|
| **CATÉGORIE HC A.B.C.** | sur décision de la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA | | |
| **CATÉGORIE D** | 1 an | 1 an | 1 an 1/2 |
| **CATÉGORIE E** | 6 mois | 6 mois | 1 an |

**Précisions réglementaires :**

- Les bonifications ne sont pas applicables sur les âges planchers.
- Les bonifications ne sont ni répétitives, ni cumulatives.
- Toute utilisation de bonification doit être expressément précisée et justifiée lors des inscriptions aux examens de grades.

# RELATION GRADE-STAGE ET RELATION GRADE-CHAMPIONNAT

## 1- RELATION GRADE-STAGE

### DÉFINITION

La Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA donne la possibilité aux enseignants titulaires du BEES, CQP APAM et CQP MAM, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, d'acquérir dans le temps les unités nécessaires à l'obtention d'un grade dans la ceinture noire, en participant à des stages spécialement prévus à cet effet.

La possession d'une unité de valeur dispensera alors le candidat de la présenter lors de l'examen traditionnel pour les 2ème, 3ème et 4ème dan.

### UNITÉS DE VALEURS

UV 1 : Kata
UV 2 : Technique

### MODALITÉS D'APPLICATION

La relation grade-stage s'applique au cours de stages de niveau national, figurant au calendrier fédéral et sélectionnés par la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA.

### NIVEAU DES GRADES ACCESSIBLES PAR LA RELATION GRADE-STAGE

Du 2ème au 5ème dan **(*)**

*(*) pour le 5ème dan, le candidat pourra représenter la partie échouée lors de l'examen National.*
*Cf. Réglementation de l'examen du 5ème dan*

### PRINCIPE

Les participants passent, à l'issue du stage, l'épreuve prévue par la réglementation devant les responsables techniques du stage et des membres de la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA, juges agréés par elle et convoqués spécialement à cet effet.

La relation grade-stage pour les UV1, UV2 s'applique aux passages des 2ème, 3ème et 4ème dan.
Les postulants doivent remplir les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Un candidat pourra présenter, quelle que soit la dominante choisie, une seule unité de valeur par stage (UV1 : kata ou UV2 : technique).
Les stages seront organisés par thèmes :
UV1 : Kata ; UV2 : Technique.

*Remarques : Les intervenants sont désignés et habilités par la FFJDA. Un intervenant représentant de la Commission spécialisée des dan et grades équivalents de la FFJDA est présent le jour de l'examen des UV.*

Le passage des UV se déroulera à l'issue des stages nationaux, le jury d'examen est composé de trois personnes minimum désignées par le Conseiller Technique Sportif National responsable, dans les conditions prévues à l'annexe 2, paragraphe « Jury d'examen » et Partie 2 : « Fonctionnement de la CSDGE de la FFJDA ».

## 2- RELATION GRADE-CHAMPIONNAT

### DÉFINITION

La Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA donne la possibilité aux compétiteurs, masculins et féminins, à partir de la ceinture marron, avec l'accord de leur professeur, de comptabiliser sur leur passeport Judo, Jujitsu, les Waza-ari et Ippon marqués.
Ces points seront comptés pour le passage au grade supérieur et s'ajouteront éventuellement à ceux acquis en shiai. Cette mesure est valable pour les grades « compétition ».
Les points ne pourront être comptabilisés pour l'accession au grade supérieur qu'après la date d'homologation du grade précédent, dans les mêmes conditions que pour les animations sportives organisées pour les shiai.

### CONDITIONS D'ACCÈS

Tous ont accès à la RGC dès l'homologation du grade précédent à partir des cadet(te)s. *(cf. tableau synoptique pour l'UV3)*

### COMPÉTITIONS APPLIQUANT LA RELATION GRADE – CHAMPIONNAT

Championnats (à tous les échelons de sélection y compris les districts) :
- Championnat de France individuel cadet(te)s 1ère division
- Championnat de France individuel cadet(te)s 2ème division
- Championnat de France individuel cadet(te)s « espoirs »
- Championnat de France individuel juniors 1ère division
- Championnat de France individuel seniors 1ère division
- Championnat de France individuel seniors 2ème division
- Championnat de France individuel seniors 3ème division
- Championnat de France Para-Judo

Autres compétitions appliquant la relation grade-championnat :
- Tournoi de France cadets
- Tournois «excellence» cadets, juniors, seniors, vétérans
- Tournois labellisés A juniors, seniors, vétérans
- Compétitions de loisirs appliquant la relation grade championnat *(cf. règlement des compétitions de loisirs).*
- Tournois labellisés ayant obtenu l'attribution de la relation grade-championnat
- Toute compétition du projet Ligue ayant fait l'objet d'une autorisation de bénéficier de la relation grade championnat par la CSDGE de la FFJDA.
- Championnats nationaux des Fédérations multisports, affinitaires et universitaires agréées (niveau national uniquement), les Championnats régionaux de la FSGT et interrégionaux de la FFSU ayant fait l'objet d'une autorisation de bénéficier de la relation grade championnat par la CSDGE de la FFJDA.
- Compétitions jujitsu (Jujitsu combat et ne-waza) :
- Le championnat de France Jujitsu individuel
- Les phases qualificatives au championnat de France (Open nationaux).

### ATTRIBUTIONS DE POINTS

Seuls seront comptabilisés les waza-ari (sept points) et ippon (dix points).
Les points seront comptabilisés uniquement sur grades équivalents ou supérieurs.
Les points marqués lors du golden score seront comptabilisés.
Les combats de barrage ne seront, quant à eux, pas comptabilisés dans le cadre de la relation grade-championnat.
Les pénalités ne seront pas prises en compte pour l'attribution de points.
Précision : comptabilisation des points en Jujitsu

- En Jujitsu combat, seul le FULL IPPON (Ippon en partie 1 (atemi-waza) + Ippon en partie 2 (nage-waza) + Ippon en partie 3 (ne-waza) permettra de manquer 10 points.
- En coupe nationale ne-waza judo jujitsu, seul l'abandon (par clé, par étranglement, ou par compression) permettra de marquer 10 points.

**Remarque : En cas d'abandon lors d'une compétition, les résultats des combats précédant cet abandon seront pris en compte pour la relation grade-championnat.**

# TESTS SHIAI : REGLEMENTATION GENERALE

**Conditions d'accès aux tests shiai**
Tous ont accès aux tests shiai dès l'homologation du grade précédent à partir des cadet(te)s.

Pour le 1er dan, seul le kata devra avoir été obtenu avant de pouvoir se présenter aux tests shiai.
*Cf. Tableau synoptique pour l'UV3*

**Précision**
Vétérans = né(e)s en 1979

**Constitution des poules**
Elles seront constituées prioritairement avec des groupes de poids les plus homogènes possibles.

Des contrôles inopinés sur le poids des combattants pourront être effectués par le responsable de l'organisation au moment du contrôle des pièces officielles et un contrôle visuel lors de la présentation sur le tapis des judokas pourra être effectué par l'arbitre.

Les cadets pourront être dispatchés, en fonction du nombre de participants, comme suit :
- Soit cadet 1 / 2 / 3
- Soit cadet 2 / 3 et junior
- Soit cadet 3 et junior / senior

**Formule de compétition**
En poules, avec application du principe des 5 combats maximum par test. Pour les vétérans, choix de participation avec les judoka eux- mêmes vétérans ou non.

**Formule exceptionnelle de compétition**
Après un constat de terrain, particulièrement dans les DOM-TOM, tout autre aménagement à la présente réglementation, devra faire l'objet d'un accord préalable de la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA.
En cas de difficulté dans la composition des poules, plus spécifiquement chez les féminines, le CORG a la possibilité de déroger au regroupement par grade (exemple : 2ème dan avec 3ème dan, 3ème dan avec 4ème dan).

**Durée des combats :** 2 minutes
Pas de golden score et de décision
Si pas de score (au moins un WAZA-ARI d'écart)
Victoire par IPPON : 10 points
1 waza-ari : 7 points
waza-ari-awazate-ippon : 10 points

Les pénalités seront données essentiellement pour les cas de judo négatif et tout geste contraire à l'esprit du judo.

**Constitution des poules et comptabilisation des points**
De façon générale, des poules de même grade sont constituées.

Pour le cas exceptionnel où des poules de grades différents seraient constituées, les waza-ari et les ippon obtenus par une action technique seront comptabilisés.

- un combattant totalisant au moins 5 victoires consécutives et au minimum 44 points au cours d'une même animation obtient son test,
- un combattant ayant terminé son test, doit sortir de la poule.
- les points acquis dans le cadre de la relation grade championnat, s'ajoutent et peuvent être cumulés.

# CONTENUS DES EXAMENS

## CONTENU D'EXAMEN DU 1er AU 4ème DAN

# 1 - CONTENU DU 1er DAN - SHODAN
# DOMINANTE TECHNIQUE / DOMINANTE COMPÉTITION

Deux voies possibles : la voie dominante compétition ou la voie dominante technique se composent chacune des 4 UV suivantes :
- UV1 : Kata
- UV2 : Technique
- UV3 : Efficacité
- UV 4 : Engagement personnel dans le développement judo jujitsu

**L'ordre des épreuves est laissé au libre choix du candidat excepté le kata qui devra être obtenu avant de pouvoir se présenter aux tests shiai.**

### A. TABLEAU DES CONDITIONS DE PRESENTATION ET D'HOMOLOGATION

| GRADE | Conditions de présentation | Homologation du grade (1er dan) |
|---|---|---|
| ANNÉE DE NAISSANCE : Période du 01/09/2018 au 31/08/2019 | 2004 ou avant | Homologation possible au minimum à 15 ans révolus |
| DÉLAI MINIMUM DANS LE GRADE PRÉCÉDENT | 1 an de ceinture marron | |

### B. CONTENU DES EPREUVES

### LA DOMINANTE COMPETITION

**UV 1 KATA**
Le candidat présente les trois premières séries du nage-no-kata, dans le rôle de tori, et tout ou partie des trois séries dans le rôle de uke.
Les candidats nés en 1969 et avant, ne présentent que le rôle de tori.

**UV 2 TECHNIQUE**
Le candidat démontre, après tirage au sort, 12 techniques issues de l'annexe 1 (6 en nage-waza, 4 en ne-waza et 2 techniques de défense)
Les techniques de nage-waza peuvent être démontrées, au choix du candidat, soit en statique, soit en déplacement.

Pour la partie techniques de défense, le candidat nommera les techniques qu'il a choisies et qui viennent en réponse libre et adaptée aux situations d'agression qu'il aura tirées au sort dans les séries A, B et C des 20 attaques défenses imposées jujitsu (annexe 1)
Une méconnaissance dans chacun des trois domaines sera acceptée.
Durée de l'épreuve : 5 minutes

**UV 3 EFFICACITE**
Le candidat devra justifier :
- Sur une manifestation, de 5 victoires consécutives par ippon ou waza-ari totalisant 44 points au minimum.
- De 100 points marqués en cumul sur plusieurs épreuves.

**UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DEVELOPPEMENT DU JUDO-JUJITSU**
Le candidat devra justifier de son implication personnelle dans le développement du judo-jujitsu à l'aide d'une attestation délivrée par son professeur.

*Exemples d'implications :*
*Aide à l'enseignement, accompagnement d'équipes, aide à l'organisation d'évènements au sein du club, fonctions techniques ou électives au sein du club...*
*Dans le cas où le candidat ne peut répondre à cette exigence, il devra participer à l'encadrement d'une animation ou d'une compétition, se déroulant sur deux demi-journées, organisées par un OTD dont il dépend.*

### LA DOMINANTE TECHNIQUE

**VOIE RESERVEE AUX CANDIDATS NE(E)S EN 1989 ET AVANT**

**UV 1 KATA**
Le candidat présente, en entier, dans le rôle de tori le nage-no-kata ou le kodokan-goshin-jitsu et tout ou partie du kata choisi dans le rôle de uke.
Les candidats nés en 1969 et avant, ne présentent que le rôle de tori.

**UV 2 TECHNIQUE**
**a. Le candidat démontre après tirage au sort, 12 techniques issues de l'annexe 1** (6 en nage-waza, 4 en ne-waza et 2 techniques de défense).

Pour la partie techniques de défense, le candidat nommera les techniques qu'il a choisies et qui viennent en réponse libre et adaptée aux situations d'agression qu'il aura tirées au sort dans les séries A, B et C des 20 attaques défenses imposées jujitsu **(annexe 1)**

Durée : 5minutes

Une méconnaissance dans chacun des trois domaines sera acceptée.

**b.Le candidat démontre ses acquis techniques lors :**

- d'Uchi-komi d'une durée de 1'30 sur l'avancée de uke et de 1'30 sur le recul de uke sur deux techniques différentes minimum.

- de 2 exercices d'application de type kakari-geiko et/ou yaku-soku-geiko de 2 minutes, en respectant les consignes d'action données par le coordonnateur de l'épreuve.

Cette UV n'est pas fractionnable.
Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 2 épreuves.

Les temps ne sont donnés qu'à titre indicatif : ils fixent la durée maximum de chaque exercice mais ne définissent pas de temps minimum.

**UV 3 EFFICACITÉ**
Le candidat devra justifier de la possession de 20 points acquis :
- en shiai
- en relation grade-championnat judo jujitsu,
La liste des organisations bénéficiant de la relation grade-championnat figure dans la réglementation à cet effet (partie Relation grade championnat)
Les candidats né(e)s en 1979 et avant, sont dispensés de l'UV 3.

**UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DÉVELOPPEMENT DU JUDO-JUJITSU**
Le candidat devra justifier de son implication personnelle dans le développement du judo-jujitsu à l'aide d'une attestation délivrée par son professeur.

Exemples d'implications :
Aide à l'enseignement, accompagnement d'équipes, aide à l'organisation d'événements au sein du club, fonctions techniques ou électives au sein du club.
Dans le cas où le candidat ne peut répondre à cette exigence, il devra participer à l'encadrement d'une animation ou d'une compétition, se déroulant sur deux demi-journées, organisées par un OTD dont il dépend.

# 2- CONTENU DU 2ème DAN - NIDAN
# DOMINANTE TECHNIQUE / DOMINANTE COMPÉTITION

Deux voies possibles : la voie dominante compétition ou la voie dominante technique se composent chacune des 4 UV suivantes :
- UV1 : Kata
- UV2 : Technique
- UV3 : Efficacité
- UV 4 : Engagement personnel dans le développement judo jujitsu

**L'ordre des épreuves est laissé au libre choix du candidat**

## A. TABLEAU DES CONDITIONS DE PRESENTATION ET D'HOMOLOGATION

| GRADE | Conditions de présentation | Homologation du grade (2ème dan) |
|---|---|---|
| **ANNÉE DE NAISSANCE :**<br>**Période du 01/09/2018 au 31/08/2019** | **2004 ou avant**<br>**(et 15 ans révolus)** | **Homologation possible au minimum à 17 ans révolus** |
| **DÉLAI MINIMUM DANS LE GRADE PRÉCÉDENT** | **Présentation possible aux épreuves du 2ème dan dès l'homologation du 1er dan** | **1 an de ceinture noire 1er dan** |

## B. CONTENU DES ÉPREUVES

### LA DOMINANTE COMPÉTITION

**UV 1 KATA**
Le candidat présente le nage-no-kata en entier, dans le rôle de tori.

**UV 2 TECHNIQUE**
**a. Démonstration d'une technique en nage-waza, d'une technique en ne-waza et d'une technique de défense, au choix du candidat**
(durée 5 min). Les techniques sont présentées dans un contexte dynamique (déplacements, enchaînements ...)

**b. Le candidat démontre après tirage au sort, 6 techniques issues de l'annexe 1** (2 en nage-waza, 2 en ne-waza et 2 techniques de défense), (durée 5' max).

Dans le cas où une technique aurait déjà été démontrée dans la partie a), le jury demandera une autre technique issue de l'annexe 1.

Pour la partie techniques de défense, le candidat nommera les techniques qu'il a choisies et qui viennent en réponse libre et adaptée aux situations d'agression qu'il aura tirées au sort dans les séries A, B et C des 20 attaques défenses imposées jujitsu (annexe 1)

Cette UV n'est pas fractionnable. Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 2 épreuves.

**UV 3 EFFICACITE**
Le candidat devra justifier :
- sur une manifestation, de 5 victoires consécutives par ippon ou waza-ari totalisant 44 points au minimum.
- de 100 points marqués en cumul sur plusieurs épreuves.

**UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DÉVELOPPEMENT DU JUDO-JUJITSU**
Le candidat devra justifier de son implication personnelle dans le développement du judo-jujitsu à l'aide d'une attestation délivrée par son professeur.
*Exemples d'implications : Aide à l'enseignement, accompagnement d'équipes, aide à l'organisation d'événements au sein du club, fonctions techniques ou électives au sein du club...*
*Dans le cas où le candidat ne peut répondre à cette exigence, il devra participer à l'encadrement d'une animation ou d'une compétition, se déroulant sur deux demi-journées, organisées par un OTD dont il dépend.*

### LA DOMINANTE TECHNIQUE

**VOIE RÉSERVÉE AUX CANDIDATS NE(E)S EN 1989 ET AVANT**

**UV 1 KATA**
Le candidat présente, dans le rôle de tori, le nage-no-kata entier ou le kodokan-goshin-jitsu.
Ce kata devra être différent de celui présenté pour le 1er dan.

**UV 2 TECHNIQUE**
**a. Démonstration dans un contexte dynamique** (déplacements, enchaînements ...) d'une technique en nage-waza, d'une technique en ne-waza et d'une technique de défense, au choix du candidat (durée 5 min)

**b. Le candidat démontre après tirage au sort, 6 techniques issues de l'annexe 1** (2 en nage-waza, 2 en ne-waza et 2 techniques de défense en réponse libre et adaptée aux attaques imposées des séries A, B et C)
Durée : 5' max

Dans le cas où une technique aurait déjà été démontrée dans la partie a), le jury demandera une autre technique issue de l'annexe 1.

**c.Le candidat démontre, en respectant les consignes d'action données par le coordonnateur de l'épreuve, ses acquis techniques lors :**

- d'uchi-komi en déplacement de 2 fois 1'30 sur 2 techniques différentes minimum,
- de nage-komi en déplacement de 2 fois 1'30 sur 2 techniques différentes minimum,
- de 2 exercices d'application de type kakari-geiko et/ou yaku-soku-geiko de 2 minutes.

Cette UV n'est pas fractionnable. Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 3 épreuves.
Les temps ne sont donnés qu'à titre indicatif : ils fixent la durée maximum de chaque exercice mais ne définissent pas de temps minimum.

**UV 3 EFFICACITÉ**

Le candidat devra justifier de la possession de 20 points acquis :
- en shiai
- en relation grade-championnat judo jujitsu.

La liste des organisations bénéficiant de la relation grade-championnat figure dans la réglementation à cet effet (partie Relation grade championnat)
Les candidats né(e)s en 1978 et avant, sont dispensés de l'UV 3.

**UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DÉVELOPPEMENT DU JUDO-JUJITSU**

Le candidat devra justifier de son implication personnelle dans le développement du judo-jujitsu à l'aide d'une attestation délivrée par son professeur.

*Exemples d'implications :*
*Aide à l'enseignement, accompagnement d'équipes, aide à l'organisation d'événements au sein du club, fonctions techniques ou électives au sein du club.*

Dans le cas où le candidat ne peut répondre à cette exigence, il devra participer à l'encadrement d'une animation ou d'une compétition, se déroulant sur deux demi-journées, organisées par un OTD dont il dépend.

# 3- CONTENU DU 3ème DAN - SANDAN DOMINANTE TECHNIQUE / DOMINANTE COMPÉTITION

Deux voies possibles : la voie dominante compétition ou la voie dominante technique se composent chacune des 4 UV suivantes :
- UV1 : Kata
- UV2 : Technique
- UV3 : Efficacité
- UV 4 : Engagement personnel dans le développement judo jujitsu

**L'ordre des épreuves est laissé au libre choix du candidat**

## A. TABLEAU DES CONDITIONS DE PRESENTATION ET D'HOMOLOGATION

| GRADE | Conditions de présentation | Homologation du grade (3ème dan) |
|---|---|---|
| **ANNÉE DE NAISSANCE : Période du 01/09/2018 au 31/08/2019** | **2002 ou avant (et 17 ans révolus)** | **Homologation possible au minimum à 20 ans révolus** |
| **DÉLAI MINIMUM DANS LE GRADE PRÉCÉDENT** | **Présentation possible aux épreuves du 3ème dan dès l'homologation du 2ème dan** | **3 ans de ceinture noire 2ème dan** |

## B. CONTENU DES ÉPREUVES

### LA DOMINANTE COMPÉTITION

**UV 1 KATA**

Le candidat présente, dans le rôle de tori, le katame-no-kata et le Kodokan-goshin-jitsu en entier.

**UV 2 TECHNIQUE**

**a. Le candidat démontre :**
- 3 techniques de son choix en nage-waza, dans 3 directions différentes et dans un contexte dynamique (déplacements, enchaînements ...) (durée 3 minutes minimum)
- 2 techniques de son choix en ne-waza, démontrées à partir de situations de combat (durée 3 minutes minimum)
- des techniques de défense sur saisies, coups, armes (durée 1 minute minimum).

L'ensemble des 3 parties ne devra pas dépasser 9 minutes.

**b.Le candidat démontre 6 techniques, après tirage au sort issues de l'annexe 1** (2 en nage-waza, 2 en ne-waza et 2 techniques de défense : réponse libre et adaptée aux attaques imposées des séries A, B, C & D (durée 5 minutes).
Dans le cas où une technique aurait déjà été démontrée dans la partie a), le jury demandera une autre technique issue de l'annexe 1

Cette UV n'est pas fractionnable. Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 2 épreuves.

**UV 3 EFFICACITE**

Le candidat devra justifier :
- Sur une manifestation, de 5 victoires consécutives par ippon ou waza-ari totalisant 44 points au minimum.
- De 120 points marqués en cumul sur plusieurs épreuves.

**UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DÉVELOPPEMENT DU JUDO-JUJITSU**

Le candidat devra justifier de son implication personnelle dans le développement du judo-jujitsu à l'aide d'une attestation délivrée par le CORG et attestant d'au moins un titre ou une fonction depuis son dernier grade parmi :
Enseignant en exercice, commissaire sportif départemental, arbitre départemental, juge, élu au sein d'un club, bénévole au sein d'un OTD.

Dans le cas où le candidat ne peut répondre à cette exigence, il devra participer à l'encadrement d'une animation ou d'une compétition, se déroulant sur quatre demi-journées, organisées par un OTD dont il dépend.

### LA DOMINANTE TECHNIQUE

**VOIE RESERVEE AUX CANDIDATS NE(E)S EN 1989 ET AVANT**

**UV 1 KATA**

Le candidat présente, dans le rôle de tori, le katame-no-kata et soit le nage-no-kata, soit le Kodokan-goshin-jitsu.

**UV 2 TECHNIQUE**

**a. Le candidat démontre :**
- 3 techniques de son choix en nage-waza, dans 3 directions différentes et dans un contexte dynamique (durée 3 minutes minimum)
- 2 techniques de son choix en ne-waza à partir de situations de combat (durée 3 minutes minimum)
- des techniques de défense sur saisies, coups, armes (durée 1 minute minimum).

L'ensemble des 3 parties ne devra pas dépasser 9 minutes.

**b. Le candidat démontre ensuite après tirage au sort, 6 techniques issues de l'annexe 1** (2 en nage-waza, 2 en ne-waza et 2 techniques de défense) : réponse libre et adaptée aux attaques imposées des séries A, B, C & D (durée 5 minutes).

Dans le cas où une technique aurait déjà été démontrée dans la partie a), le jury demandera une autre technique issue de l'annexe 1.

**c. Le candidat démontre, en respectant les consignes d'action données par le coordonnateur de l'épreuve, ses acquis techniques lors :**

- d'uchi-komi de 3 fois 1' sur 3 techniques différentes
- de nage-komi de 2 fois 1' sur 2 techniques différentes
- de 2 exercices d'application de type kakari-geiko et/ou yaku-soku-geiko de 2 minutes.

Cette UV n'est pas fractionnable. Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 3 épreuves.

Les temps ne sont donnés qu'à titre indicatif : ils fixent la durée maximum de chaque exercice mais ne définissent pas de temps minimum.

**UV 3 EFFICACITE**

Le candidat devra justifier de la possession de 20 points acquis :
- en shiai
- en relation grade-championnat judo jujitsu.

La liste des organisations bénéficiant de la relation grade-championnat figure dans la réglementation à cet effet (partie Relation grade championnat)

Les candidats né(e)s en 1979 et avant, sont dispensés de l'UV 3.

**UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DEVELOPPEMENT DU JUDO-JUJITSU**

Le candidat devra justifier de son implication personnelle dans le développement du judo-jujitsu à l'aide d'une attestation délivrée par le CORG et attestant d'au moins un titre ou une fonction depuis son dernier grade parmi : enseignant en exercice, commissaire sportif départemental, arbitre départemental, juge, élu au sein d'un club, bénévole au sein d'un OTD.

Dans le cas où le candidat ne peut répondre à cette exigence, il devra participer à l'encadrement d'une animation ou d'une compétition, se déroulant sur quatre demi-journées, organisées par un OTD dont il dépend.

# 4- CONTENU DU 4ème DAN - YONDAN DOMINANTE TECHNIQUE / DOMINANTE COMPÉTITION

**Deux voies possibles : la voie dominante compétition ou la voie dominante technique se composent chacune des 4 UV suivantes :**
- **UV1 : Kata**
- **UV2 : Technique**
- **UV3 : Efficacité**
- **UV 4 : Engagement personnel dans le développement judo jujitsu**

**L'ordre des épreuves est laissé au libre choix du candidat**

## A. TABLEAU DES CONDITIONS DE PRESENTATION ET D'HOMOLOGATION

| GRADE | Conditions de présentation | Homologation du grade (4e dan) |
|---|---|---|
| **ANNÉE DE NAISSANCE :**<br>**Période du 01/09/2018 au 31/08/2019** | **1999 ou avant**<br>**(et 20 ans révolus)** | **Homologation possible au minimum à 24 ans révolus** |
| **DÉLAI MINIMUM DANS LE GRADE PRÉCÉDENT** | **Présentation possible aux épreuves du 4ème dan dès l'homologation du 3ème dan** | **4 ans de ceinture noire 3ème dan** |

## B. CONTENU DES ÉPREUVES

## LA DOMINANTE COMPETITION

**UV 1 KATA**

Le candidat démontrera, dans le rôle de tori, le kime no kata et un autre kata en entier parmi le nage no, le katame no, le kodokan goshin jitsu et le gonosen.

**UV 2 TECHNIQUE**

**Le candidat démontre :**
- son tokui-waza en nage-waza (opportunités, séquences tactiques, liaisons debout-sol) : durée minimum : 3 minutes
- son tokui-waza en ne-waza : durée minimum : 2 minutes
- des techniques de défense sur saisies, coups, armes : durée minimum : 2 minutes

La durée maximale de l'ensemble de la démonstration est 10 minutes.
Cette UV n'est pas fractionnable. Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 3 parties.

**UV 3 EFFICACITE**

Le candidat devra justifier :
- sur une manifestation, de 5 victoires consécutives par ippon ou waza-ari totalisant 44 points au minimum.
- de 120 points marqués en cumul sur plusieurs épreuves.

**UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DEVELOPPEMENT DU JUDO-JUJITSU**

Le candidat devra justifier de son implication personnelle dans le développement du judo-jujitsu à l'aide d'une attestation délivrée par le CORG et attestant d'au moins un titre ou une fonction depuis son dernier grade parmi :

enseignant en exercice, commissaire sportif départemental, arbitre départemental, juge, élu au sein d'un club, bénévole au sein d'un OTD.

Dans le cas où le candidat ne peut répondre à cette exigence, il devra participer à l'encadrement d'une animation ou d'une compétition, se déroulant sur quatre demi-journées, organisées par un OTD dont il dépend.

## LA DOMINANTE TECHNIQUE

**VOIE RESERVEE AUX CANDIDATS NE(E)S EN 1989 ET AVANT**

**UV 1 KATA**

Le candidat démontrera, dans le rôle de tori, ,le kime no kata et un autre kata en entier parmi le nage no, le katame no, le kodokan goshin jitsu et le gonosen.

**UV 2 TECHNIQUE**

**a. Le candidat démontre :**
- Son tokui-waza en nage-waza (opportunités, séquences tactiques, liaisons debout-sol) : durée minimum : 3 minutes
- Son tokui-waza en ne-waza : durée minimum : 2 minutes
- Des techniques de défense sur saisies, coups, armes : durée minimum : 2 minutes

La durée maximale de l'ensemble de la démonstration est 10 minutes

**b.Le candidat démontre,** en respectant les consignes d'action données par le coordonnateur de l'épreuve, sur une durée maximale de 10 minutes, ses acquis techniques dans les exercices d'uchi-komi, de nage-komi, de kakari-geiko et/ou de yaku-soku-geiko.
Cette UV n'est pas fractionnable. Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 2 épreuves

**UV 3 EFFICACITE**

Le candidat devra justifier de la possession de 20 points acquis :
- en shiai,
- en relation grade-championnat judo jujitsu.

La liste des organisations bénéficiant de la relation grade-championnat figure dans la réglementation à cet effet (partie relation grade championnat)
Les candidats né(e)s en 1979 et avant, sont dispensés de l'UV 3.

**UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DEVELOPPEMENT DU JUDO-JUJITSU**

Le candidat devra justifier de son implication personnelle dans le développement du judo-jujitsu à l'aide d'une attestation délivrée par le CORG et attestant d'au moins un titre ou une fonction depuis son dernier grade parmi :

Enseignant en exercice, commissaire sportif départemental, arbitre départemental, juge, élu au sein d'un club, bénévole au sein d'un OTD.

Dans le cas où le candidat ne peut répondre à cette exigence, il devra participer à l'encadrement d'une animation ou d'une compétition, se déroulant sur quatre demi-journées, organisées par un OTD dont il dépend.

## EXAMENS NATIONAUX ACCÈS AU 5ème ET AU 6ème DAN

# 1. EXAMEN DU 5ème DAN - GODAN

### A. CONDITIONS DE PRÉSENTATION

Les conditions de présentation doivent être remplies dans l'année civile en cours de l'examen.

La validation d'au moins deux dan en dominante compétition est nécessaire pour postuler au 5ème dan (règle qui ne concerne pas les candidats ayant terminé leur test de 2ème, 3ème ou 4ème dan au 1er septembre 2010).

### B. CRITÈRES DE PRÉSENTATION

Tous les candidats devront justifier d'un titre ou fonction, depuis le dernier grade dans les domaines de l'environnement spécifique technique de l'activité judo jujitsu suivants :

- être membre de commission technique départementale,
- être juge régional,
- être label enseignants niveau régional minimum ou attestations de participation aux stages de formation continue des enseignants,
- être membre de l'équipe technique régionale,
- être ou avoir été arbitre ou commissaire sportif régional minimum,
- justifier d'une fonction élective d'un OTD

Toutefois, les postulants ne remplissant pas les critères ci-dessus ont la possibilité de demander une équivalence attribuée par la CSDGE sur présentation d'un dossier.

L'âge plancher pour se présenter est de 29 ans et le délai dans le grade de 4ème dan est de 5 ans minimum.

### C. L'ÉPREUVE

Prestation de 25 minutes articulée en trois parties qui peuvent être présentées dans un ordre choisi par le candidat.
Les candidats devront démontrer leur connaissance des différentes formes d'expression du judo, jujitsu.

**JU-NO-KATA**

Le candidat démontrera le ju-no-kata dans le rôle de tori.

**JUDO DEBOUT ET SOL** (nage-waza/ne-waza)

Le candidat présentera en travail debout et sol, tout ou partie de son système d'attaque et tout ou partie de son système de défense.

La démonstration devra être organisée selon un plan clair et précis et fera apparaître les principes généraux qui organisent l'ensemble de la démonstration et au choix du candidat :

- les points clés des principales techniques retenues,
- le kumi-kata et les postures,
- les opportunités, les séquences tactiques etc.

Le candidat devra obligatoirement consacrer au minimum 10 minutes au Judo debout et sol.

**JUJITSU**

Le candidat présentera :

- des techniques de défense mettant en œuvre l'ensemble des habiletés techniques fondamentales dans les différents contextes de la pratique (garde, saisies, postures, déplacements...),
- des défenses et ripostes pertinentes adaptées aux situations d'attaques, couvrant l'ensemble des familles (atémis, clés, projections, liaisons debout-sol, contrôles au sol...), exécutées avec précision et vitesse.

(Le candidat devra obligatoirement consacrer au minimum 5 minutes à l'expression du jujitsu).

**Remarques**

**Pour l'ensemble des épreuves, le candidat doit mettre en évidence la qualité des connaissances et les savoirs faire techniques permettant de percevoir l'efficacité, de préférence à la réalisation de trop nombreuses techniques.**

**Un document écrit relatant le détail de la prestation (6 exemplaires) devra être adressé à la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA 30 jours avant la date de l'examen. Il devra inclure une présentation succincte du candidat (état civil, âge, région d'appartenance, activités et parcours en judo) et devra être placé en début de document.**

### D. JUGEMENT ET ÉCHEC À LA PRESTATION

Chaque jury est composé de cinq membres titulaires du 6ème dan minimum.
Si une des parties de la prestation est jugée insuffisante, le candidat aura la possibilité de représenter cette seule partie au prochain examen ou, dans le cadre des examens grades stages nationaux réservés aux professeurs.

Si plus d'une partie est jugée insuffisante, le candidat devra représenter l'ensemble de la prestation.

# 2. EXAMEN DU 6ème DAN - ROKUDAN

## A. CONDITIONS DE PRÉSENTATION

Les conditions de présentation doivent être remplies dans l'année civile en cours de l'examen.

Les 5èmes dan répondant aux critères de présentation au 6ème dan, devront faire acte de candidature auprès de la Commission spécialisée des dan et grades équivalents de la FFJDA après étude du dossier, la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA décide de l'acceptation ou du refus de celui-ci. Dans ce dernier cas, la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA justifie son refus. En ce qui concerne les dossiers acceptés, les intéressés sont informés des conditions dans lesquelles ils pourront accéder à ce grade supérieur.

## B. CRITÈRES DE PRÉSENTATION

Tous les candidats devront justifier de 25 ans de ceinture noire et justifier d'au moins deux titres ou fonctions, depuis le dernier grade dans les domaines de l'environnement spécifique technique de l'activité judo jujitsu suivants :

- être membre de commission technique départementale,
- être juge régional,
- être label enseignants niveau régional minimum ou attestations de participation aux stages de formation continue des enseignants,
- être membre de l'équipe technique régionale,
- être ou avoir été arbitre ou commissaire sportif régional minimum,
- justifier d'une fonction élective d'un OTD.

Toutefois, les postulants ne remplissant pas les critères ci-dessus ont la possibilité de demander une équivalence attribuée par la CSDGE sur présentation d'un dossier.

L'attribution d'équivalence sera accompagnée d'une augmentation du délai dans le grade précédent.
L'âge plancher pour se présenter est de 50 ans et le délai dans le grade de 5ème dan est de 10 ans minimum.

## C. BONIFICATIONS

Pour les postulants titulaires d'une qualification d'enseignement (BEES ou diplôme équivalent option judo-jujitsu, CQP APAM et CQP MAM, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS), l'âge plancher est ramené à 45 ans et le délai dans le grade de 5ème dan à 8 ans.

Pour les postulants ayant fait un podium aux Championnats de France 1ère ou 2ème division ou titulaires d'une qualification d'enseignement (BEES ou diplôme équivalent option judo- jujitsu, CQP APAM et CQP MAM, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) et ayant participé à un championnat de France individuel seniors par catégorie de poids ou équivalent à la 1ère ou 2ème division actuelle, l'âge plancher est ramené à 40 ans et le délai dans le grade de 5e dan à 8 ans.
Pour les hors classe C, le délai dans le grade de 5ème dan est ramené à 6 ans.

**Conditions particulières pour les plus de 60 ans**

Le jury évaluera la prestation présentée et consultera le dossier du candidat avant de prendre sa décision.
Le dossier permettra une valorisation :

- de la carrière en général et depuis le dernier grade,
- des acquis d'expérience,
- de la compétence,
- de l'engagement.

La prestation pourra être aménagée en fonction du dossier médical soumis à la CSDGE de la FFJDA

## D. L'ÉPREUVE

Prestation de 30 minutes.
Les candidats devront démontrer leur connaissance des différentes formes d'expression du Judo, Jujitsu.

- koshiki–no- kata « formes anciennes » avec respect du cérémonial et exécution en totalité dans le rôle de Tori.

Les candidats devront obligatoirement consacrer au minimum 5 minutes aux :

- nage-waza / travail debout
- ne-waza / travail au sol
- Jujitsu-self défense

La prestation sera suivie d'un entretien de 10 minutes maximum au cours duquel le candidat devra argumenter ses choix, la logique de sa prestation et la liaison entre les différentes formes d'expression. Le jury sera à même de poser des questions complémentaires en vue de fonder son évaluation.

**Précisions**

Pour le travail en nage-waza en ne-waza, ainsi qu'en Jujitsu-self défense le candidat doit mettre en évidence la qualité de ses connaissances techniques, l'efficacité et la réalité du Judo, Jujitsu-self défense pratiqué, paramètres indispensables au rayonnement d'un 6e dan, de préférence à la réalisation de trop nombreuses techniques,

Le candidat peut expliquer éventuellement les démonstrations, De plus, un document écrit relatant le déroulement de l'épreuve et le détail de la prestation (6 exemplaires) devra être adressé à la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA 30 jours avant la date de l'examen. Il devra inclure une présentation succincte du candidat (état civil, âge, région d'appartenance, activités et parcours en judo) et devra être placé en début de document.

Ce document servira de guide et de support à l'entretien.
Une « fiche guide » de recommandations précisant les critères de jugement de l'examen du 6ème dan est mise à disposition des candidats par la CSDGE.

## E. JUGEMENT

Chaque jury est composé de cinq membres titulaires du 7ème dan minimum.
Les membres du jury évaluent la prestation du candidat sur l'ensemble des épreuves, et donnent une des quatre appréciations suivantes : Excellent, Bien, Insuffisant, Très insuffisant.
Est déclaré admis(e) tout(e) candidat(e) obtenant après délibération du jury, quatre appréciations «bien» au minimum des cinq membres du jury.

## F. MENTIONS

Il est créé deux mentions pour l'ensemble de l'épreuve :

- la mention «excellent» qui s'obtient par 5 appréciations «excellent»
- la mention «bien» qui s'obtient par quatre appréciations «excellent» et une «bien» ou trois appréciations «excellent» et deux «bien».

## G. ÉCHEC À LA PRESTATION

Le candidat refusé à la suite de sa prestation pourra se représenter à sa convenance et sans limite de présentation.

# LES TRÈS HAUTS GRADES - 7ème DAN ET PLUS
# CONDITIONS D'ACCÈS

## 1- MODALITÉS D'ACCÈS AU 7ème DAN - nanadan

A partir du 7ème dan, Il existe deux voies d'accès distinctes : la première permet un accès à ce grade à l'issue d'une nomination, sur décision de la CSDGE ; la seconde est le résultat d'un examen.

**Première voie :**

Les postulants n'ont pas à faire acte de candidature : leur nomination fera suite à une étude précise de la CSDGE qui entérinnera par une décision expresse celle-ci.

Modalités d'étude des dossiers :

- tous les dossiers des 6èmes dan pouvant justifier de 10 ans d'ancienneté dans ce grade font l'objet d'une étude systématique par le Comité des Hauts Grades.
- le Comité des Hauts Grades propose chaque année à la CSDGE une liste annuelle de 6èmes dan promouvables dans cette voie. La nomination définitive sera soumise à la présentation d'une contribution personnelle.
- La proposition du Comité des Hauts Grades sera débattue en CSDGE qui devra se prononcer à la majorité des deux tiers des membres présents pour valider définitivement cette nomination.

En plus des conditions précisées ci-dessus, les dossiers des candidats des catégories HC A, B, C seront étudiés prioritairement pour l'accès au 7ème dan.

**Seconde voie :**

Il s'agit d'un examen ouvert pour les 6èmes dan justifiant d'un minimum de 25 ans d'ancienneté dans ce grade.
Les candidatures doivent être personnelles : elles sont recevables après étude préalable de celles-ci par le CORG avant le 30 septembre de chaque année et sont ensuite étudiées en CSDGE.
**Remarque : une notice explicative précisant les différentes modalités d'accès et de dépôt des dossiers est à disposition sur le site Internet :**
https://www.ffjudo.com/procedures-formulaires

La nomination finale fera suite à l'examen d'une contribution présentée et évaluée par un jury composé d'experts.

## 2- MODALITÉS D'ACCÈS AU 8ème DAN - hachidan

Modalités d'étude des dossiers :
Chaque année le Comité des Hauts Grades étudiera les dossiers des 7èmes dan pouvant justifier d'au moins 10 années d'ancienneté dans le grade de 7ème dan.

Tous les dossiers des 7èmes dan pouvant justifier :

- de 10 ans d'ancienneté dans ce grade seront étudiés
- d'un rayonnement d'un niveau international dans le déroulement de la carrière du judoka (*carrière en général, ensemble du travail accompli, sur les services rendus pour la promotion du judo jujitsu, sur la valeur d'exemple, et sur les références connues depuis l'obtention du grade précédent, tant sur le tapis ou les autres activités judo jujitsu que dans la vie quotidienne, etc...).*

Le Comité des Hauts Grades propose alors à l'issue de cette étude une liste annuelle de 6èmes dan promouvables dans cette voie. La nomination définitive sera soumise à la présentation d'une contribution personnelle.
La proposition du Comité des Hauts Grades sera débattue en CSDGE qui devra se prononcer à la majorité des deux tiers des membres présents pour valider définitivement cette nomination.

En plus des conditions précisées ci-dessus, les dossiers des candidats faisant partie des catégories HC A, B, C, seront étudiés en priorité pour l'accès au 8ème dan.

## 3- MODALITÉS D'ACCÈS AUX 9ÈME ET 10ÈME DAN

Le Comité des Hauts Grades étudiera les dossiers des 8èmes dan et des 9èmes dan au profil exceptionnel qui pourrait justifier l'accès à ces très hauts grades. Pour être promouvables, les 8ème et 9ème dan devront, dans le déroulement de leur carrière pouvoir justifier d'une notoriété d'exception reconnue par tous comme éminente dans tous les secteurs (sur le plan sportif, pédagogique, l'engagement dans le développement de la discipline...sans que cette liste ne soit exhaustive). Cette promotion aux très hauts grades devra être validée au ¾ des voix des membres présents pour l'accès au 9ème dan et à l'unanimité des membres présents de la CSDGE réunis en commission plénière pour l'accès au 10ème dan.

### Précisions sur la contribution pour l'accès aux 7ème et 8ème dan

**La contribution doit nécessairement être le résultat d'un travail personnel, qui est le reflet de l'expérience propre et acquise du judoka pressenti à ces hauts grades.**

**La contribution aura pour objectif de venir enrichir le patrimoine du judo français et pourra être mise au service des générations actuelles et futures.**
**La contribution doit être une production qualitative à la hauteur du grade postulé.**

# DEMANDE DE GRADE À TITRE EXCEPTIONNEL

## PRINCIPE

Le grade exceptionnel relève d'une mesure extrêmement rare pour des cas très particuliers.

Les personnes présentant des incapacités physiques les dispensant de toute épreuve pratique telle que demandée dans les différents tests d'accès au grade peuvent soumettre un dossier à la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA pour accéder au grade supérieur.

Un seul grade peut être obtenu à titre exceptionnel. La personne pourra toutefois continuer sa progression dans la hiérarchie des grades, en retournant au système classique d'examen, et en passant le grade déjà obtenu à titre exceptionnel.
Aucun grade à titre honorifique et à titre posthume n'est attribué.

## CRITERES DE PRESENTATION

Pour présenter une demande de grade à titre exceptionnel pour le 1er dan, le postulant devra avoir obtenu au moins une partie des tests technique ou combat. Cette présentation ne peut intervenir qu'après un délai de quatre ans suivant l'obtention de cette partie des tests technique ou combat.
Pour les personnes en situation de handicap justifiant d'une carte d'invalidité, le délai pour le dépôt d'une telle demande sera réduit à un an.

Pour les autres dan, le postulant devra pouvoir justifier au minimum du double de délai exigé entre les grades au moment du dépôt de la demande.

Pour le 6ème dan, un entretien pourra être mené par un jury validé par la CSDGE. Cet entretien sera soumis à la recevabilité du dossier administratif. L'entretien portera principalement sur le parcours en judo du demandeur, son implication et son rayonnement.

## PROCÉDURE

La personne qui remplit les conditions réglementaires pour accéder au grade supérieur peut déposer un dossier qu'elle aura au préalable demandé auprès de la CSDGE de la FFJDA.

Les documents composants le dossier sont réunis par l'intéressé.

La demande doit être argumentée et accompagnée d'un dossier médical précis datant de moins d'un an (enveloppe «secret médical»).

## EXAMEN DU CORG :
## PREALABLE NECESSAIRE A LA RECEVABILITE EN CSDGE

Le dossier est soumis pour examen au CORG (président de ligue, vice-président culture judo, cadre technique et secrétaire du CORG) et doit, après concertation de celui-ci, être transmis pour étude et décision en CSDGE.

Il devra faire figurer EXPRESSEMENT l'avis commenté et motivé du CORG : celui-ci étant retranscrit sur le dossier par le secrétaire de CORG. Il devra par ailleurs comporter la signature de chacun des membres du CORG et de deux haut gradés, confirmé par le cachet de la ligue.

Ce n'est que sous réserve d'un dossier dûment motivé par le CORG et complété comme indiqué ci-dessus que le dossier pourra être présenté et étudié en Commissions de la CSDGE.

## DECISION

Chaque cas sera étudié individuellement par la CSDGE qui reste souveraine dans sa prise de décision en veillant au maintien de la valeur pleine et entière du grade.

# DEMANDE D'AMENAGEMENT DE GRADE

## PRINCIPE

Dans le cadre de l'accession au grade supérieur, les personnes présentant des incapacités nécessitant une adaptation de la réglementation afin de pouvoir se présenter aux différentes épreuves pratiques des tests d'accès au grade peuvent soumettre un dossier à la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA.

## PROCEDURE

La demande d'aménagement peut se poser sur deux niveaux :
1/ Si l'aménagement ne présente pas de modification sur la nature des épreuves telles que stipulées dans la règlementation générale, la demande pourra être étudiée et validée (sous couvert du certificat médical) par le CORG (exemple : temps de repos plus important, mode d'interrogation adapté aux difficultés du candidat, passage des épreuves fractionnées (Kata et techniques...)
2/ Si la demande d'aménagement modifie la nature des épreuves demandées pour le grade considéré (remplacement d'un Kata par un autre, allègement du programme technique, adaptation des techniques...), le dossier sera transmis par le CORG à la CSGDE qui statuera sur la recevabilité de l'aménagement demandé.

## EXAMEN DU CORG : PREALABLE NECESSAIRE A LA RECEVABILITE EN CSDGE

Le dossier est soumis pour examen au CORG (président de ligue, vice-président culture judo, cadre technique et secrétaire du CORG) et doit, après concertation de celui-ci, être transmis pour étude et décision en CSDGE, s'accompagner d'un seul et unique avis commenté et motivé retranscrit par le secrétaire de CORG.

Il devra par ailleurs comporter la signature de chacun des membres du CORG et de deux haut gradés, confirmé par le cachet de la ligue.

Ce n'est que sous réserve d'un dossier dûment motivé par le CORG, comprenant les signatures demandées et accompagné si possible du programme technique d'aménagement, que le dossier pourra être présenté par la CSDGE.

## DECISION

Chaque cas sera étudié individuellement par la CSDGE qui reste souveraine dans sa prise de décision en veillant au maintien de la valeur pleine et entière du grade.

# CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

## 1. PRÉAMBULE

Comme il est précisé dans les principes d'attribution des grades de ce chapitre, la CSDGE de la FFJDA a comme préoccupation d'aménager, préciser, améliorer, compléter, en fonction des expériences, la présente réglementation.

Il faut rappeler que le grade de ceinture noire n'est pas une récompense. C'est le reflet de compétences dans les trois domaines shin, ghi, tai, qui en sont les composantes nécessaires.

Le jury fera la part du handicap dans chacune de ces trois composantes.
A cet effet, chaque CORG qui aura un candidat handicapé inscrit pour un passage, devra faire appel aux avis d'un médecin ou du médecin de ligue et du responsable judo et personnes en situation de handicap de la ligue à défaut du médecin fédéral national.

Afin de réunir le jury en temps utile et d'avoir un premier avis, le dossier d'inscription du candidat mentionnera les difficultés de réalisation inhérentes au handicap.

Le dossier sera renseigné par le candidat ou l'enseignant et attesté par le médecin qui a rédigé le certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo. Le candidat pourra s'il le désire, effectuer une demande au préalable afin de passer ses UV techniques en plusieurs fois.

L'UV sera acquise lorsque l'ensemble des parties la composant aura été validée. L'enseignant attestera d'une pratique intégrée ou au moins intermittente avec des judokas valides, dans une structure fédérale FFJDA.

## 2. MODALITÉS DE PASSAGE

### A) HANDICAP PAR DÉFICIT SENSORIEL

SURDITÉ

**1/ Passage technique : interrogation imagée ou par écrit**

Les judoka demandant à bénéficier de ces règles doivent présenter :

- un certificat médical attestant l'absence de contre- indication à la pratique du judo datant de moins d'un an au jour de l'examen.

  **Nota : le certificat n'est pas nécessaire si le judoka possède un certificat préalable de non contre-indication à la pratique de la compétition datant de moins d'un an au jour de l'examen.**

- un certificat de l'oto-rhino-laryngologiste certifiant que le judoka a une audition diminuée d'au moins 55 db en moyenne sur l'ensemble des fréquences à chaque oreille et mentionnant l'absence de contre-indication d'ordre auditif à la pratique du judo.

**2/ Passage compétition**

Arbitrage permettant à l'arbitre de toucher le combattant sourd pour le hajime (une tape du plat de la main dans le dos) et pour le matte (2 tapes du plat de la main dans le dos).

Les judoka demandant à bénéficier de ces règles doivent présenter :

- un certificat attestant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo en compétition datant de moins d'un an au jour de l'examen,

- un certificat de l'oto-rhino-laryngologiste certifiant que le judoka a une audition diminuée d'au moins 55 db en moyenne sur l'ensemble des fréquences à chaque oreille et mentionnant l'absence de contre-indication d'ordre auditif à la pratique du judo en compétition.

MALVOYANTS ET NON-VOYANTS

**1/ Passage technique : le judoka demandant à bénéficier de ces règles doit présenter :**

- un certificat médical attestant l'absence de contre- indication à la pratique du judo datant de moins d'un an au jour de l'examen,
- un certificat de l'ophtalmologiste certifiant qu'il a une acuité visuelle inférieure à 1/10e au meilleur œil avec correction et/ ou un champ visuel inférieur à 20 (définition adoptée par la fédération handisport) et mentionnant l'absence de contre-indication d'ordre ophtalmologique à la pratique du judo.

**Nota : le certificat n'est pas nécessaire si le judoka possède un certificat préalable de non contre-indication à la pratique de la compétition datant de moins d'un an au jour de l'examen.**

Requis

Le candidat sera interrogé oralement par le formateur des Commissaires sportifs sur le même programme que les autres. Il ne sera pas mis en situation pratique.

Jujitsu

Le candidat démontrera seul, la gestuelle des atémis. Pour l'application avec un partenaire, elle se fera avec une saisie préalable.

**2/ Passage compétition : le judoka demandant à bénéficier de ces règles doit présenter :**

- un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du judo en compétition datant de moins d'un an au jour de l'examen,
- un certificat de l'ophtalmologiste certifiant qu'il a une acuité visuelle inférieure à 1/10e au meilleur œil avec correction et/ ou un champ visuel inférieur à 20 (définition adoptée par la Fédération handisport) et mentionnant l'absence de contre- indication d'ordre ophtalmologique à la pratique du judo en compétition.

Le port des lunettes est interdit pendant la pratique du judo.

**Kata : 1er dan et 2ème dan**

**Nage-no-kata**

Aménagement du nage-no-kata : du fait du handicap, les attaques sur coup peuvent être remplacées par les procédures suivantes qui conservent l'esprit du Kata : il est donc recommandé d'autoriser tori de prendre le kumi kata pour ippon seoi nage, uki goshi, ura nage, yoko guruma.

- 1ère série pour IPPON SEOI NAGE

S'exécutera avec saisie mutuelle sur trois pas en tsugi ashi.

- 2ème série pour UKI GOSHI

S'exécutera avec saisie mutuelle sur trois pas en tsugi ashi. Pour respecter l'opportunité de uki goshi, les techniques se feront d'abord à gauche puis à droite.
tori et uke ne changeront que la garde, à gauche d'abord, puis garde à droite. Les déplacements en tsugi ashi restant les mêmes.

- 4ème série pour URA NAGE

Uke, au lieu d'attaquer du poing droit saisit tori en garde à droite et attaque en o soto gari à droite ou o uchi gari à droite. Tori contre en ura nage (l'inverse à gauche).

- 5ème série pour YOKO GURUMA

Uke au lieu d'attaquer du poing droit saisit tori en garde à droite et attaque en ippon seoi nage ou Koshi Guruma.
Tori esquive et contre en yoKo Guruma (l'inverse à gauche)

**Goshin-jitsu**

7 premières techniques sans changement, mais pour les 5 atemis poings pieds, formes adaptées suivantes :

**Naname Uchi**

Uke tient le revers droit de tori avec sa main gauche. Il a le pied droit avancé. Il recule largement le pied droit pour armer son coup et frappe.
Tori exécute alors la défense du goshin-jitsu.

**Ago Tsuki**
Même saisie de uke au revers avec même préparation en reculant mais pour frapper en ago tsuki.
**Ganmen Tsuki**
Cette fois uke tient le revers gauche de tori avec sa main droite, il arme son poing gauche en reculant sa jambe gauche et attaque tori en ganmen tsuki en avançant cette jambe gauche, tout en lâchant le revers.
**Mae Geri**
uke tient le bout de manche droite de tori et recule largement la jambe droite pour armer son mae geri.
**Yoko Geri**
Même saisie de la manche droite de tori, uke fait un pas à l'oblique avant gauche pour armer son yoko geri.

**3ème DAN**
Présentation d'un kata au choix parmi la liste suivante : katame no kata ou gonosen no kata.

**4ème DAN**
Présentation du kata non réalisé pour le 3e dan parmi : katame no kata ou gonosen no kata et un kata au choix parmi ceux déjà réalisés dans les dans précédents.

**5ème DAN**
Juno Kata dans le rôle de tori
Passage compétition – Modalités d'arbitrage
L'arbitre, après en avoir informé les candidats de la poule ou du tableau, placera les combattants en garde installée (réglementation jeunes).
Les sorties de tapis ne seront pas comptabilisées.

### B) HANDICAP PHYSIQUE
Pour cette catégorie, chaque cas doit être traité de façon individuelle. Les handicaps revêtant des champs très divers.

Le jury s'attachera à juger les techniques réalisées par le candidat, sans sanctionner ce qu'il ne peut pas faire à cause de son handicap.

### C) HANDICAP MENTAL
Les judoka ayant une déficience mentale légère peuvent atteindre le niveau technique requis pour passer la ceinture noire. Parfois, la difficulté pour ces candidats est de comprendre les questions du jury.
Le stress de l'examen peut provoquer un blocage.
Une interrogation sous forme imagée facilitera grandement la compréhension de la question posée.

## RECONNAISSANCE DES GRADES DÉLIVRÉS À L'ÉTRANGER
## HOMOLOGATION EN FRANCE DES GRADES DÉLIVRÉS À L'ÉTRANGER

Les grades délivrés à l'étranger par une Fédération affiliée à la Fédération Internationale de Judo Jujitsu (FIJ) peuvent faire l'objet d'une reconnaissance et dans certains cas d'une homologation par la CSDGE de la FFJDA, ce conformément aux règles de la FIJ.

Les étrangers, résidant en France, doivent pour passer leur grade en France demander à leur Fédération nationale l'autorisation de passer le grade en France.
Les Français désirant passer des grades à l'étranger doivent, au préalable, demander l'autorisation à la CSDGE de la FFJDA.

On distingue la reconnaissance du grade de son homologation :
- la reconnaissance d'un grade permet à son titulaire de s'en prévaloir légalement sur le territoire français bien qu'il n'ait pas été délivré par la CSDGE.
- l'homologation est une authentification du grade étranger, par la CSDGE, à l'identique d'un grade français.

Les étrangers, résidant en France et ayant obtenu leurs grades à l'étranger peuvent faire reconnaitre leurs grades par la CSDGE. La reconnaissance sera automatique du 1er au 4e dan.
À partir du 5e dan, une épreuve complémentaire pourra être demandée pour pouvoir valider le dan demandé.

S'il est demandé une homologation d'un grade étranger, la CSDGE devra être saisie à cette fin. La CSDGE statuera sur chacun des cas.

Les étrangers qui souhaiteraient poursuivre leur accession dans les grades et qui n'ont pas été homologués en France pourront soit continuer leur progression dans leur pays d'origine soit continuer en France.

Si ces étrangers veulent le passer en France et qu'ils ne sont pas homologués par la CSDGE, ils devront repasser leur dernier grade obtenu dans leur pays d'origine et devront également satisfaire aux conditions réglementaires de l'examen.

Pour ceux qui sont homologués par la CSDGE, ils passeront dans les mêmes conditions que les ressortissants français mais devront présenter une autorisation de leur Fédération nationale pour se présenter à l'examen.

Dépôt du dossier de demande de reconnaissance (et le cas échéant homologation) de grade :
- Le formulaire de demande de Reconnaissance de Grade Étranger devra être déposé à la ligue dans laquelle il est licencié pour avis accompagné de toutes les pièces justificatives des grades étrangers délivrés.
- Ces pièces seront soumises à la validation de la Fédération qui a délivré le grade dans le pays où l'examen a été passé.

**Nota :**
**Tout grade qui n'a pas fait l'objet d'une reconnaissance ou d'une homologation par la CSDGE de la FFJDA ne pourra permettre à son titulaire de s'en prévaloir sur le territoire français (conformément à l'art L212-5 du Code du sport : « Dans les disciplines sportives relevant des arts martiaux, nul ne peut se prévaloir d'un dan ou d'un grade équivalent sanctionnant les qualités sportives et les connaissances techniques et, le cas échéant, les performances en compétition s'il n'a pas été délivré par la commission spécialisée des dan et grades équivalents de la fédération délégataire ou, à défaut, de la fédération agréée consacrée exclusivement aux arts martiaux. »).**

# TABLEAU SYNOPTIQUE DU 1ER AU 4ÈME DAN

| GRADE | CONDITIONS DE PRÉSENTATION : du 01/09/2018 au 31/08/2019 | CONTENU TECHNIQUE DE L'EXAMEN | UV1 : KATA |
|---|---|---|---|
| 1er DAN | **ANNÉE DE NAISSANCE :** 2004 **ou avant**<br><br>**DÉLAI MINIMUM GRADE PRÉCÉDENT :** **1 an de ceinture marron**<br><br>**CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES :** **Ordre des épreuves libre MAIS seul le kata doit être validé avant de se présenter au test shiai** | **DOMINANTE COMPETITION** | **3 premières séries du Nage No Kata en entier dans le rôle de Tori et tout ou partie dans le rôle de Uke**<br><br>(Pour les judokas né(e)s en 1969 et avant, uniquement dans le rôle de Tori) |
| | | **DOMINANTE TECHNIQUE** voie réservée pour les judokas nés en 1989 et avant | Nage no kata ou Kodokan goshin jitsu en entier dans le rôle de Tori et tout ou partie dans le rôle de Uke<br><br>(Pour les judokas né(e)s en 1969 et avant, uniquement dans le rôle de Tori) |
| 2ème DAN | **ANNÉE DE NAISSANCE :** **2004 ou avant et 15 ans révolus**<br><br>**DÉLAI MINIMUM GRADE PRÉCÉDENT :** **présentation possible aux épreuves du 2e dan dès l'homologation du 1er dan.**<br><br>**CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES :** **Ordre des épreuves libre** | **DOMINANTE COMPÉTITION** | **Nage no kata en entier dans le rôle de Tori** |
| | | **DOMINANTE TECHNIQUE** voie réservée pour les judokas nés en 1989 et avant | **Nage no kata ou Kodokan goshin jitsu en entier dans le rôle de tori**<br>(Celui non présenté pour le 1er dan) |
| 3ème DAN | **ANNÉE DE NAISSANCE :** **2002 ou avant et 17 ans révolus**<br><br>**DÉLAI MINIMUM GRADE PRÉCÉDENT :** **présentation possible aux épreuves du 3e dan dès l'homologation du 2e dan.**<br><br>**CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES :** **Ordre des épreuves libre** | **DOMINANTE COMPÉTITION** | **Katame no kata et Kodokan goshin jitsu en entier dans le rôle de tori** |
| | | **DOMINANTE TECHNIQUE** voie réservée pour les judokas nés en 1989 et avant | **Katame no kata et soit le Nage no kata soit le Kodokan goshin jitsu dans le rôle de tori** |
| 4ème DAN | **ANNÉE DE NAISSANCE :** **1999 ou avant et 20 ans révolus**<br><br>**DÉLAI MINIMUM GRADE PRÉCÉDENT :** **présentation possible aux épreuves du 4e dan dès l'homologation du 3e dan.**<br><br>**CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES :** **Ordre des épreuves libre** | **DOMINANTE COMPÉTITION** | **Le candidat démontrera, dans le rôle de tori, ,le kime no kata et un autre kata en entier parmi le nage no, le katame no, le kodokan goshin jitsu et le gonosen.** |
| | | **DOMINANTE TECHNIQUE** voie réservée pour les judokas nés en 1989 et avant | **Le candidat démontrera, dans le rôle de tori, le kime no kata et un autre kata en entier parmi le nage no, le katame no, le kodokan goshin jitsu et le gonosen.** |

## DOMINANTE COMPÉTITION ET DOMINANTE TECHNIQUE

| UV2 : TECHNIQUE UV non FRACTIONNABLE | UV3 : EFFICACITÉ | UV4 : ENGAGEMENT PERSONNEL | HOMOLOGATION POSSIBLE DU GRADE |
|---|---|---|---|
| Démonstration après tirage au sort de 12 techniques issues de l'annexe 1 :<br>6 en nage waza, 4 en ne waza et 2 techniques de défense libre et adaptée (en réponse aux attaques imposées des séries A,B & C).<br>**5' MAX.**<br>Une méconnaissance par secteur est admise | Sur 1 manifestation : justifier de 5 victoires consécutives (ippon ou waza-ari) totalisant 44 points au minimum. **OU**<br>Sur plusieurs manifestations : justifier de 100 points. Shiai, RGC ,jujitsu, ne waza | Implication personnelle dans le développement du judo jujitsu validé par le professeur<br>(A défaut, participer à l'encadrement d'une manifestation sur 2 demi-journées organisée par l'OTD) | **Au minimum à 15 ans révolus + 1 an de ceinture marron** |
| A) Démonstration après tirage au sort de 12 techniques issues de l'annexe 1 :<br>6 nage waza, 4 ne waza et 2 techniques de défense libre et adaptée (en réponse aux attaques imposées des séries A,B & C). **5' MAX.**<br>Une méconnaissance par secteur est admise.<br>B) Démonstration des acquis techniques dans des exercices d'application uchi komi avancée et recul **2 x 1'30 MAX** et type kakari et/ou yaku de **2 x 2' MAX** | 20 points en compétition :<br>shiai, RGC, Jujitsu, ne waza<br><br>Les candidats né(e)s en 1979 et avant, sont dispensés de l'UV3 | | |
| A) Démonstration d'une technique en nage waza, 1 en ne waza et 1 de défense au choix dans un contexte dynamique **5' MAX.**<br>B) Après tirage au sort, démonstration de 2 techniques en nage waza, 2 en ne waza et 2 techniques de défense issues de l'annexe 1. **5' MAX.**<br>=> Techniques de défense libre et adaptée (en réponse aux attaques imposées des séries A, B & C) | Sur 1 manifestation : justifier de 5 victoires consécutives (ippon ou waza-ari) totalisant 44 points au minimum. **OU**<br>Sur plusieurs manifestations : justifier de 100 points. Shiai, RGC,jujitsu, ne waza | Implication personnelle dans le développement du judo jujitsu validé par le professeur<br>(A défaut, participer à l'encadrement d'une manifestation sur 2 demi-journées organisée par l'OTD) | **Au minimum à 17 ans révolus + 1 an de ceinture noire 1er dan** |
| A) Démonstration d'1 technique en nage waza, 1 en ne waza et 1 de défense au choix contexte dynamique **5' MAX.**<br>B) Après tirage au sort, démonstration de 2 techniques en nage waza, 2 en ne waza et 2 techniques de défense issues de l'annexe 1 . **5' MAX.**<br>=> Techniques de défense libre et adaptée (en réponse aux attaques imposées des séries A, B & C)<br>C) Démonstration des acquis techniques dans 4 exercices d'application uchi komi **2 x 1'30 MAX**, nage komi **2 x 1'30 MAX** et type kakari et/ou yaku de **2 x 2' MAX** | 20 points en compétition : shiai, RGC, Jujitsu, ne waza<br>Les candidats né(e)s en 1979 et avant, sont dispensés de l'UV3 | | |
| A) 3 techniques au choix en nage waza dans 3 directions différentes et en dynamique **3'MINI** +2 techniques au choix en ne waza (en situation de combat) **3' MINI** + des techniques de défense (saisies, coups & armes) **1' MINI** - L'ensemble des 3 parties ne devra pas dépasser 9 mn.<br>B) Après tirage au sort, démonstration de 2 techniques en nage waza, 2 en ne waza et 2 techniques de défense issues de l'annexe . **5' MAX.**<br>=> Techniques de défense libre et adaptée (en réponse aux attaques imposées des séries A, B, C & D) | Sur 1 manifestation : justifier de 5 victoires consécutives (ippon ou waza-ari) totalisant au minimum 44 points OU<br>Sur plusieurs manifestations : justifier de 120 points. Shiai, RGC,jujitsu, ne waza | Implication personnelle dans le développement du judo jujitsu justifiée par le candidat par l'attestation CORG et attestant d'au moins 1 titre ou 1 fonction depuis son dernier grade parmi : Enseignant en exercice, Commissaire sportif dépt,Arbitre dépt, Juge, Elu au sein d'un club, Bénévole au sein d'un OTD. (A défaut, participer à l'encadrement d'une manifestation sur 4 demi-journées organisée par l'OTD) | **Au minimum à 20 ans révolus + 3 ans de ceinture noire 2ème dan** |
| A) 3 techniques au choix en nage waza dans 3 directions différentes et en dynamique **3' MINI**+ 2 techniques au choix en ne waza (en situation de combat) **3' MINI** + des techniques de défense (saisies, coups et armes) **1' MINI** . L'ensemble des 3 parties ne devra pas dépasser 9 mn.<br>B) Après tirage au sort, démonstration de 2 techniques en nage waza, 2 en ne waza et 2 en défense issues de l'annexe 1. **5' MAX**<br>=> Techniques de défense libre et adaptée (en réponse aux attaques imposées des séries A, B, C & D)<br>C) Démonstration des acquis techniques dans 4 exercices d'application uchi komi **3 x 1' MAX** nage komi **2 x 1' MAX** type kakari et/ou yaku de **2 x 2' MAX** | 20 points en compétition : shiai, RGC, Jujitsu, ne waza<br>Les candidats né(e)s en 1979 et avant, sont dispensés de l'UV3 | | |
| Démonstration de ses tokui waza en nage waza **3' MINI**, ne waza **2' MINI** et techniques de défense **2' MINI**<br>La durée maximale de l'ensemble de la démonstration est 10 minutes. | Sur 1 manifestation : justifier de 5 victoires consécutives (ippon ou waza-ari) totalisant au minimum 44 points OU<br>Sur plusieurs manifestations : justifier de 120 points. Shiai, RGC,jujitsu, ne waza | Implication personnelle dans le développement du judo jujitsu justifiée par le candidat par l'attestation CORG et attestant d'au moins 1 titre ou 1 fonction depuis son dernier grade parmi : Enseignant en exercice,Commissaire sportif dépt,Arbitre dépt, Juge, Elu au sein d'un club, Bénévole au sein d'un OTD. (A défaut, participer à l'encadrement d'une manifestation sur 4 demi-journées organisée par l'OTD) | **Au minimum à 24 ans révolus + 4 ans de ceinture noire 3ème dan** |
| A) Démonstration de ses tokui waza en nage waza **3' MINI**, ne waza **2' MINI** et techniques de défense **2' MINI**<br>La durée maximale de l'ensemble de la démonstration est de 10 minutes<br>B) Démonstration des acquis techniques dans 4 exercices d'application uchi komi, nage komi, type kakari et/ou yaku de **10' MAX** | 20 points en compétition : shiai, RGC, Jujitsu, ne waza<br>Les candidats né(e)s en 1979 et avant, sont dispensés de l'UV3 | | |

## SYSTÈME TRANSITOIRE ET ÉQUIVALENCES

# ANCIENNE RÉGLEMENTATION ET ATTENDUS DE LA CEINTURE NOIRE

Tous les judokas se présentant à un grade dès le 01/01/2018 doivent satisfaire à la nouvelle réglementation, l'ancienne réglementation prendra par ailleurs fin définitivement à compter du 01/01/2019.

Pour les judokas ayant débuté leur parcours dans les grades avant le 1er janvier 2018 (et ce quel que soit l'UV à l'exception du requis (RGC, shiai, UV1, UV2, UV3 et UV4)), l'ancienne réglementation reste applicable.

Les modifications réglementaires concernant les conditions d'accès aux tests shiai et RGC (ex : les points en jujitsu seront comptabilisés) s'appliquent également aux judokas qui termineront leur grade commencé sous l'ancienne réglementation.

<table>
<tr><th colspan="3">RAPPELS DES DATES D'APPLICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES</th></tr>
<tr><td>À PARTIR DU 01/01/2018</td><td colspan="2">Entrée en vigueur du nouveau dispositif réglementaire.<br>Les judokas n'ayant pas encore terminé leurs épreuves pour l'accès au grade supérieur pourront rester sous le régime de l'ancienne réglementation jusqu'au 31/12/2018. Cette disposition ne s'appliquera pas aux judokas qui auraient uniquement obtenu leur requis (qui à partir du 1er Septembre 2017 a été remplacé par l'UV4).<br>On considère que le judoka a débuté son grade s'il a obtenu soit le kata, soit des UV techniques, ou bien qu'il a acquis des points en RGC ou shiai.</td></tr>
<tr><td>À PARTIR DU 01/01/2019</td><td colspan="2">Fin de l'ancien dispositif réglementaire.<br>Les judokas n'ayant pas terminé leurs épreuves pour l'accès au grade supérieur pourront bénéficier des équivalences comme indiquées ci-après.</td></tr>
<tr><th>GRADES CONCERNÉS</th><th>ANCIENNE RÉGLEMENTATION</th><th>ÉQUIVALENCE DANS LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION</th></tr>
<tr><td rowspan="3">DU 1er AU 4ème DAN</td><td>UV1 : LE KATA</td><td>UV1 : LE KATA</td></tr>
<tr><td>UV2 + UV3 + UV4</td><td>UV2 : TECHNIQUE</td></tr>
<tr><td>REQUIS</td><td>UV4 : ENGAGEMENT PERSONNEL</td></tr>
</table>

## SYSTÈME D'ÉQUIVALENCES
# CHANGEMENT DE DOMINANTE

| APPLICABLE À COMPTER DU 1er JANVIER 2018 | | |
|---|---|---|
| **du 1er au 4ème dan** | **UV1 KATA** | - Transférable intégralement pour les 2ème, 3ème, 4ème dan pour le passage de l'une à l'autre dominante<br>- 1er dan de la dominante technique à la dominante compétition : kata transférable intégralement<br>- 1er dan de la dominante compétition à la dominante technique : il sera demandé au candidat de repasser le kata dans le contenu règlementaire tel que précisé pour la dominante technique |
| **1er et 4ème dan** | **UV2 TECHNIQUE** | - de la dominante technique à la dominante compétition : transférable intégralement<br>- de la dominante compétition à la dominante technique : on demande en plus de l'UV2 de réaliser le contenu technique B de l'UV2 dominante technique |
| **2ème et 3ème dan** | **UV2 TECHNIQUE** | - de la dominante technique à la dominante compétition : transférable intégralement<br>- de la dominante compétition à la dominante technique : on demande en plus de l'UV2 de réaliser le contenu technique C de l'UV2 dominante technique |

## ANNEXE 1

# PROGRAMME TECHNIQUE

## 1) 1er DAN : PROGRAMME TECHNIQUE (UV2)

### TECHNIQUES DE PROJECTION (NAGE WAZA JUDO, JUJITSU)

| KOSHI-WAZA | TE-WAZA | ASHI-WAZA | SUTEMI-WAZA |
|---|---|---|---|
| - hane-goshi<br>- harai-goshi<br>- koshi-guruma<br>- o-goshi<br>- sode-tsurikomi-goshi<br>- tsurikomi-goshi<br>- uchi-mata<br>- uki-goshi<br>- ushiro-goshi<br>- utsuri-goshi<br>- kubi-nage | - ippon-seoi-nage<br>- kata-guruma<br>- kibisu-gaeshi<br>- kibisu-taoshi<br>- morote-gari<br>- morote-seoi-nage<br>- seoi-otoshi<br>- tai-otoshi<br>- te-guruma<br>- uki-otoshi<br>- eri-seoi-nage | - ashi-guruma<br>- de-ashi-barai (-harai)<br>- harai-tsurikomi-ashi<br>- hiza-guruma<br>- ko-soto-gake<br>- ko-soto-gari<br>- ko-uchi-gari<br>- okuri-ashi-barai (-harai)<br>- o-soto-gari<br>- o-soto-otoshi<br>- o-uchi-gari<br>- sasae-tsurikomi-ashi<br>- uchi-mata | **MA-SUTEMI-WAZA**<br>- sumi-gaeshi<br>- tomoe-nage<br>- ura-nage<br>**YOKO-SUTEMI-WAZA**<br>- soto-makikomi<br>- tani-otoshi<br>- yoko-guruma |

### TECHNIQUES AU SOL (NE WAZA JUDO, JUJITSU)

| IMMOBILISATIONS<br>OSAEKOMI-WAZA | ÉTRANGLEMENTS<br>SHIME-WAZA | CLÉS AUX COUDES<br>KANSETSU-WAZA |
|---|---|---|
| - hon-gesa-gatame<br>- kami-shiho-gatame<br>- kata-gatame<br>- kuzure-gesa-gatame<br>- kuzure-kami-shiho-gatame<br>- tate-shiho-gatame<br>- ushiro-kesa-gatame<br>- yoko-shiho-gatame<br>- makura-gesa-gatame | - gyaku-juji-jime<br>- hadaka-jime<br>- kata-ha-jime<br>- kata-juji-jime<br>- kata-te-jime<br>- nami-juji-jime<br>- okuri-eri-jime<br>- sankaku-jime | - ude-hishigi-hara-gatame<br>- ude-hishigi-hiza-gatame<br>- ude-hishigi-juji-gatame<br>- ude-hishigi-ude-gatame<br>- ude-hishigi-waki-gatame<br>- ude-garami |

### TECHNIQUES DE DEFENSE (JUDO- JUJITSU)

| | | |
|---|---|---|
| Séries A, B et C<br><br>des 20 imposées | Défenses :<br><br>Réponses libres et adaptées à une situation d'agression | Le candidat doit montrer sa capacité à se défendre tout en respectant l'intégrité physique de son assaillant. Il doit faire preuve d'efficacité de contrôle de sobriété et de réalisme dans ses réponses à une situation d'agression. |

## ANNEXE 1

# PROGRAMME TECHNIQUE

# 2) 2ème DAN : PROGRAMME TECHNIQUE (UV2)

### TECHNIQUES DE PROJECTION (NAGE WAZA JUDO, JUJITSU)

| KOSHI-WAZA | TE-WAZA | ASHI-WAZA | SUTEMI-WAZA |
|---|---|---|---|
| - hane-goshi<br>- harai-goshi<br>- koshi-guruma<br>- o-goshi<br>- sode-tsurikomi-goshi<br>- tsuri-goshi<br>- tsurikomi-goshi<br>- uchi-mata<br>- uki-goshi<br>- ushiro-goshi<br>- utsuri-goshi<br>- kubi-nage | - ippon-seoi-nage<br>- kata-guruma<br>- kibisu-gaeshi<br>- kibisu-taoshi<br>- morote-gari<br>- morote-seoi-nage<br>- seoi-otoshi<br>- sumi-otoshi<br>- tai-otoshi<br>- te-guruma<br>- uki-otoshi<br>- eri-seoi-nage | - ashi-guruma<br>- de-ashi-barai (-harai)<br>- harai-tsurikomi-ashi<br>- hiza-guruma<br>- ko-soto-gake<br>- ko-soto-gari<br>- ko-uchi-gari<br>- o-guruma<br>- okuri-ashi-barai (-harai)<br>- o-soto-gaeshi<br>- o-soto-gari<br>- o soto-guruma<br>- o-soto-otoshi<br>- o-uchi-gari<br>- sasae-tsurikomi-ashi<br>- tsubame-gaeshi<br>- uchi-mata | **MA-SUTEMI-WAZA**<br>- sumi-gaeshi<br>- tomoe-nage<br>- ura-nage<br><br>**YOKO-SUTEMI-WAZA**<br>- harai-makikomi<br>- ko-uchi-makikomi<br>- soto-makikomi<br>- tani-otoshi<br>- yoko-tomoe-nage<br>- uki-waza<br>- yoko-gake<br>- yoko-guruma |

### TECHNIQUES AU SOL (NE WAZA JUDO, JUJITSU)

| IMMOBILISATIONS<br>OSAEKOMI-WAZA | ÉTRANGLEMENTS<br>SHIME-WAZA | CLÉS AUX COUDES<br>KANSETSU-WAZA |
|---|---|---|
| - hon-gesa-gatame<br>- kami-shiho-gatame<br>- kata-gatame<br>- kuzure-gesa-gatame<br>- kuzure-kami-shiho-gatame<br>- kuzure-tate-shiho-gatame<br>- kuzure-yoko-shiho-gatame<br>- tate-shiho-gatame<br>- ushiro-kesa-gatame<br>- yoko-shiho-gatame<br>- makura-gesa-gatame | - ashi-gatame-jime<br>- gyaku-juji-jime<br>- hadaka-jime<br>- kata-ha-jime<br>- kata-juji-jime<br>- kata-te-jime<br>- morote-jime<br>- nami-juji-jime<br>- okuri-eri-jime<br>- sankaku-jime<br>- sode-guruma-jime | - ude-hishigi-ashi-gatame<br>- ude-hishigi-hara-gatame<br>- ude-hishigi-hiza-gatame<br>- ude-hishigi-juji-gatame<br>- ude-hishigi-sankaku-gatame<br>- ude-hishigi-ude-gatame<br>- ude-hishigi-waki-gatame<br>- ude-garami |

### TECHNIQUES DE DEFENSE (JUDO- JUJITSU)

| | | |
|---|---|---|
| Séries A, B et C<br><br>des 20 imposées | <u>Défenses</u> :<br><br>Réponses libres et adaptées à une situation d'agression | Le candidat doit montrer sa capacité à se défendre tout en respectant l'intégrité physique de son assaillant. Il doit faire preuve d'efficacité de contrôle de sobriété et de réalisme dans ses réponses à une situation d'agression. |

ANNEXE 1

# PROGRAMME TECHNIQUE

## 3) 3ème DAN : PROGRAMME TECHNIQUE (UV2)

### TECHNIQUES DE PROJECTION (NAGE WAZA JUDO, JUJITSU)

| KOSHI-WAZA | TE-WAZA | ASHI-WAZA | SUTEMI-WAZA |
|---|---|---|---|
| - hane-goshi<br>- harai-goshi<br>-koshi-guruma<br>- o-goshi<br>- sode-tsurikomi-goshi<br>- tsuri-goshi<br>- tsurikomi-goshi<br>- uchi-mata<br>- uki-goshi<br>- ushiro-goshi<br>- utsuri-goshi<br>- kubi-nage | - ippon-seoi-nage<br>- kata-guruma<br>- kibisu-gaeshi<br>- kibisu-taoshi<br>- morote-gari<br>- morote-seoi-nage<br>- seoi-otoshi<br>- sukui-nage<br>- sumi-otoshi<br>- tai-otoshi<br>- te-guruma<br>- uchi-mata-sukashi<br>- uki-otoshi<br>- yama-arashi<br>- eri-seoi-nage | - ashi-guruma<br>- de-ashi-barai (-harai)<br>- harai-tsurikomi-ashi<br>- hiza-guruma<br>- ko-soto-gake<br>- ko-soto-gari<br>- ko-uchi-gari<br>- o-guruma<br>- okuri-ashi-barai (-harai)<br>- o-soto-gaeshi<br>- o-soto-gari<br>- o soto-guruma<br>- o-soto-otoshi<br>- o-uchi-gari<br>- sasae-tsurikomi-ashi<br>- tsubame-gaeshi<br>- uchi-mata | **MA-SUTEMI-WAZA**<br>- sumi-gaeshi<br>- tawara-gaeshi<br>- tomoe-nage<br>- ura-nage<br><br>**YOKO-SUTEMI-WAZA**<br>- daki-wakare<br>- harai-makikomi<br>- ko-uchi-makikomi<br>- soto-makikomi<br>- tani-otoshi<br>- yoko-tomoe-nage<br>- uki-waza<br>- yoko-gake<br>- yoko-guruma<br>- yoko-otoshi<br>- yoko-wakare |

### TECHNIQUES AU SOL (NE WAZA JUDO, JUJITSU)

| IMMOBILISATIONS | ÉTRANGLEMENTS | CLÉS AUX COUDES |
|---|---|---|
| **OSAEKOMI-WAZA** | **SHIME-WAZA** | **KANSETSU-WAZA** |
| - hon-gesa-gatame<br>- kami-shiho-gatame<br>- kata-gatame<br>- kuzure-gesa-gatame<br>- kuzure-kami-shiho-gatame<br>- kuzure-tate-shiho-gatame<br>- kuzure-yoko-shiho-gatame<br>- tate-shiho-gatame<br>- ushiro-kesa-gatame<br>- yoko-shiho-gatame<br>- makura-gesa-gatame | - ashi-gatame-jime<br>- gyaku-juji-jime<br>- hadaka-jime<br>- kata-ha-jime<br>- kata-juji-jime<br>- kata-te-jime<br>- morote-jime<br>- nami-juji-jime<br>- okuri-eri-jime<br>- ryo-te-jime<br>- sankaku-jime<br>- sode-guruma-jime<br>- tsukkomi-jime | -- ude-hishigi-ashi-gatame<br>- ude-hishigi-hara-gatame<br>- ude-hishigi-hiza-gatame<br>- ude-hishigi-juji-gatame<br>- ude-hishigi-sankaku-gatame<br>- ude-hishigi-ude-gatame<br>- ude-hishigi-waki-gatame<br>- ude-garami |

### TECHNIQUES DE DEFENSE (JUDO- JUJITSU)

| | | |
|---|---|---|
| Séries A, B, C et D<br><br>des 20 imposées | <u>Défenses</u> :<br><br>Réponses libres et adaptées à une situation d'agression | Le candidat doit montrer sa capacité à se défendre tout en respectant l'intégrité physique de son assaillant. Il doit faire preuve d'efficacité de contrôle de sobriété et de réalisme dans ses réponses à une situation d'agression. |

## ANNEXE 1

# PROGRAMME TECHNIQUE

## 4) LES 20 ATTAQUES DÉFENSES IMPOSÉES JUJITSU

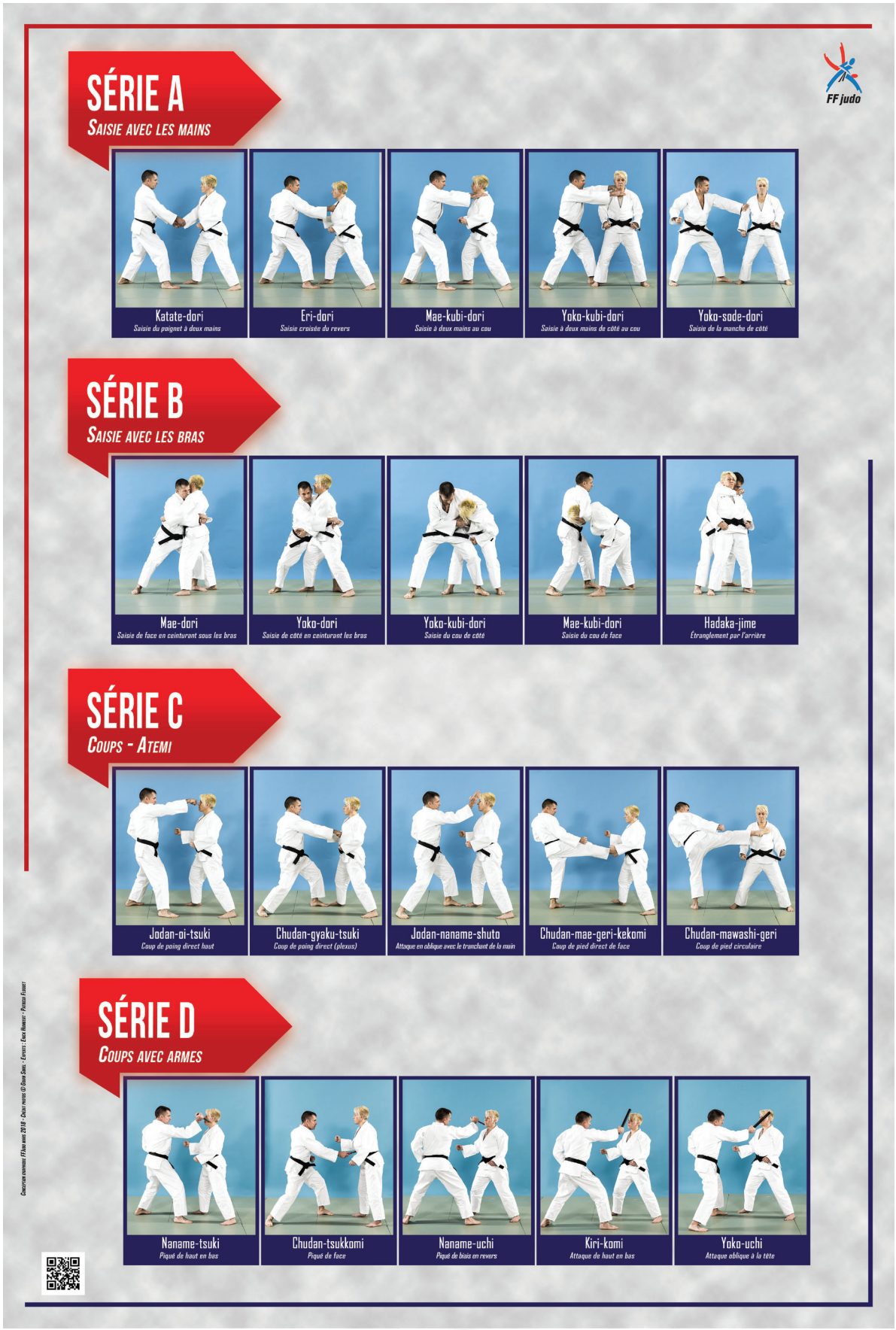

# RÉFÉRENTIEL DES TECHNIQUES JUDO-JUJITSU

## KOSHI WAZA

- hane-goshi
- harai-goshi
- koshi-guruma
- o-goshi
- sode-tsurikomi-goshi
- tsuri-goshi
- tsurikomi-goshi
- uchi-mata
- uki-goshi
- ushiro-goshi
- utsuri-goshi
- kubi-nage

## TE-WAZA

- ippon-seoi-nage
- kata-guruma
- kibisu-gaeshi
- kibisu-taoshi
- morote-gari
- obi-otoshi
- obitori-gaeshi
- morote-seoi-nage
- seoi-otoshi
- sukui-nage
- sumi-otoshi
- tai-otoshi
- te-guruma
- uchi-mata-sukashi
- uki-otoshi
- yama-arashi
- eri-seoi-nage

## ASHI-WAZA

- ashi-guruma
- de-ashi-barai (-harai)
- hane-goshi-gaeshi
- harai-tsurikomi-ashi
- hiza-guruma
- ko-soto-gake
- ko-soto-gari
- ko-uchi-gaeshi
- ko-uchi-gari
- o-guruma
- okuri-ashi-barai (-harai)
- o-soto-gaeshi
- o-soto-gari
- o soto-guruma
- o-soto-otoshi
- o-uchi-gaeshi
- o-uchi-gari
- sasae-tsurikomi-ashi
- tsubame-gaeshi
- uchi-mata

## SUTEMI WAZA

### MA-SUTEMI-WAZA

- hikikomi-gaeshi
- sumi-gaeshi
- tawara-gaeshi
- tomoe-nage
- ura-nage

### YOKO-SUTEMI-WAZA

- daki-wakare
- hane-makikomi
- harai-makikomi
- ko-uchi-makikomi
- osoto-makikomi
- soto-makikomi
- tani-otoshi
- yoko-tomoe-nage
- uchi-makikomi
- uchi-mata-makikomi
- uki-waza
- yoko-gake
- yoko-guruma
- yoko-otoshi
- yoko-wakare

## IMMOBILISATIONS

## OSAEKOMI-WAZA

- hon-gesa-gatame
- kami-shiho-gatame
- kata-gatame
- kesa-gatame
- kuzure-gesa-gatame
- kuzure-kami-shiho-gatame
- kuzure-tate-shiho-gatame
- kuzure-yoko-shiho-gatame
- tate-shiho-gatame
- ushiro-kesa-gatame
- yoko-shiho-gatame
- makura-gesa-gatame

## ETRANGLEMENTS

## SHIME-WAZA

- ashi-gatame-jime
- gyaku-juji-jime
- hadaka-jime
- kata-ha-jime
- kata-juji-jime
- kata-te-jime
- morote-jime
- nami-juji-jime
- okuri-eri-jime
- ryo-te-jime
- sankaku-jime
- sode-guruma-jime
- tsukkomi-jime

## CLES AUX COUDES

## KANSETSU-WAZA

- ude-hishigi-ashi-gatame
- ude-hishigi-hara-gatame
- ude-hishigi-hiza-gatame
- ude-hishigi-juji-gatame
- ude-hishigi-sankaku-gatame
- ude-hishigi-ude-gatame
- ude-hishigi-waki-gatame
- ude-garami

## ENTREES

- tori est sur le dos, uke est entre ses jambes
- uke est sur le dos, tori est entre ses jambes
- uke est à quatre pattes, tori est de face
- uke est à quatre pattes, tori est à cheval
- uke est à quatre pattes, tori est sur le côté

## LES DEGAGEMENTS DE JAMBE

## RETOURNEMENTS

# RÉFÉRENTIEL DES TECHNIQUES JUDO-JUJITSU (ATEMI-WAZA + CLÉS + TECHNIQUES DE PROJECTIONS SPÉCIFIQUES)

| | NOMENCLATURE | TRADUCTION |
|---|---|---|
| BLOCAGES | jodan-age-uke | Blocage haut en remontant avec l'avant bras |
| | gedan-barai | Défense en balayant avec l'avant bras de l'intérieur vers l'extérieur d'une attaque partie basse |
| | uchi-uke | Blocage de l'intérieur vers l'extérieur |
| | soto-uke | Blocage de l'extérieur vers l'intérieur |
| CLES DE CONTRÔLE | kote-mawashi | Luxation de poignet en flexion en rotation interne |
| | kote-gaeshi | Luxation de poignet en flexion en rotation externe |
| | tekubi-osae ou kote-osae | Luxation par pression du poignet en direction du coude |
| | kote-hineri | Luxation de poignet en rotation interne |
| | ude-gatame | Luxation du bras en hyper extension |
| | waki-gatame | Clé sur le coude par l'aisselle |
| | hara-gatame | Clé de coude par le ventre |
| | ude-nobashi | Luxation de neutralisation par étirement du bras et torsion du poignet |
| | yubi-kansetsu | Luxation des doigts en hyper extension |
| | yuki-chigae | Luxation par hyper pronation du poignet et appui sur le coude |
| | ude-osae | Luxation du bras par contrôle en appui au sol |
| CLES AVEC PROJECTION | shiho-nage | Projection dans les 4 directions |
| | kokyu-nage | Projection par la respiration |
| | tenchi-nage | Projection par bras en extension |
| | irimi-nage | Projection en entrant |
| | ude-kime-nage | Projection en avant par blocage du coude |
| | kaiten-nage | Projection rotatoire |
| COUPS MEMBRES SUPÉRIEURS | tettsui-oroshi | Coup de poing du haut vers le bas frappé avec le poing fermé en marteau |
| | oi-tsuki | Coup de poing direct donné avec le poing situé du côté de l'appui avant |
| | haito-uchi | Coup frappé avec le tranchant intérieur de la main |
| | yoko-uchi | Coup de poing de côté |
| | haishu | Coup frappé avec le revers de la main |
| | shuto | Coup frappé avec le tranchant extérieur de la main |
| | naname-tsuki | Coup circulaire avec le dessus du poing |
| | mawashi-tsuki | Coup de poing circulaire |
| | teisho-tsuki | Coup donné avec la paume de la main |
| | ura-uchi | Coup de poing de revers avec le dos de la main |
| | age-tsuki | Coup de poing en remontant |
| | ago-tsuki | Coup de poing au menton |
| | gyaku-tsuki | Coup de poing direct donné avec le poing situé du côté de l'appui arrière |
| | atama | Coup porté avec la tête |
| | maete-tsuki | Coup de poing rebondissant par man avant |
| | shito | Coup donné avec la pointe des doigts, main tendue |
| | hiji ou empi-uchi | Coup frappé avec la pointe du coude |
| COUPS MEMBRES INFÉRIEURS | mae-geri | Coup de pied avant (fouetté = Keage) ou (Pénétrant = Kekomi) |
| | yoko-geri | Coup de pied de côté |
| | mawashi-geri | Coup de pied circulaire avant |
| | hiza-geri | Coup de genou |
| | ura-mawashi-geri | Coup de pied circulaire arrière |
| | ushiro-geri | Coup de pied arrière (fouetté = Keage) ou (Pénétrant = Kekomi) |
| | mikazuki-geri | Coup de pied en croissant porté avec l'intérieur du pied, dans un mouvement de l'extérieur vers l'intérieur |
| | ushiro-mawashi-geri | Coup de pied en déplacement circulaire arrière |
| | kakato-geri | Coup avec le talon |
| | teisoku-geri | Atemi avec le dessous du pied |
| | kin-geri | Atemi du pied aux parties génitales |
| | fumi-komi-geri | Coup de pied avec action écraser |
| | o-mawashi-barai | Projection par application de O-mawashi-geri sur la jambe avancée |
| | ura-mawashi-barai | Projection par application de Ura-mawashi-geri sur la jambe avancée |

# ANNEXE 2
# JUGES ET ARBITRES AUX EXAMENS DE GRADES

## 1/ LE JURY D'EXAMEN

**A. Composition**

Les membres du jury d'examen seront choisis par le Conseiller technique sportif pour tous les grades (du 1er au 4ème dan), parmi les juges figurant sur les listes, listes entérinées par le Président du CORG.

Les représentants des fédérations multisports, affinitaires scolaires, universitaires agréées peuvent se présenter dans les mêmes conditions que les experts fédéraux sur ces listes.

Pour les grades de 5ème et 6ème dan « expression technique », les membres du jury seront choisis parmi les juges figurant sur la liste nationale établie puis officialisée par le Directeur Technique National après avoir été entérinée par le Président de la CSDGE.

Les membres du jury seront de grade supérieur ou exceptionnellement équivalent au grade postulé par le candidat.

**B. Conditions d'accès**

1) Requis

- être 3ème dan minimum,
- participer à un ou plusieurs stages régionaux de formation de juges dans la saison sportive ou à un stage de formation continue des enseignants kata de niveau national.

**2) Formation**

Les postulants à la fonction de juge doivent participer à un ou plusieurs stages de formation spécifique organisé par le département enseignement, formation de la FFJDA à l'issue de ces stages, ils sont labellisés juges régionaux ou nationaux en fonction de leur grade et du niveau du stage.

À l'issue de chaque stage, les conseillers techniques et sportifs constituent les listes des juges régionaux.

Les juges sont nommés pour une olympiade selon les critères définis.

La liste des juges régionaux est actualisée chaque fin de saison sportive puis transmise au national pour officialisation.

## 2/ L'ARBITRAGE

Application des règles internationales, à l'exception des saisies de jambe, où un avertissement gratuit sera donné avant la pénalité.

L'arbitrage est assuré au minimum par un arbitre stagiaire départemental par tapis.
(Dimension minimum du tapis : 5x5 mètres avec 2 mètres de sécurité au minimum).

L'arbitrage peut être complété par les professeurs et les candidats passant leur épreuve UV4.

Le corps arbitral sera encadré par l'instructeur départemental d'arbitrage et des arbitres confirmés.

# LEXIQUE

**BLOCAGE**
Action de défense « au contact » dans laquelle les combattants s'opposent force contre force.

**CONFUSION**
Simulation d'attaque ayant pour but de créer une réaction chez l'adversaire et permettant d'exécuter une technique initialement prévue.

**CONTRE-PRISE**
Séquence tactique dans laquelle celui qui fait la dernière action la réalise à partir d'une action déjà engagée par l'autre.

**DÉFENSE**
Séquence tactique qui annihile une attaque de l'adversaire.

**ENCHAÎNEMENT**
Séquence tactique dans laquelle celui qui a engagé sincèrement la 1ère technique, utilise la réaction de l'autre pour effectuer une nouvelle technique.

**ESQUIVE**
Action de défense dans laquelle l'attaqué se soustrait à l'action de l'attaquant par déplacement de tout ou partie de son corps en évitant d'opposer les forces.

**KAKARI-GEIKO**
Exercice d'entraînement où l'un des deux judoka joue le rôle de l'attaquant, alors que l'autre cultive l'esquive, la défense.
Exercice à thème dont les consignes peuvent varier selon les intentions pédagogiques.

**KATA**
Ce sont les « exercices de style » du Judo, Jujitsu. Ils doivent refléter le degré de connaissance et la maîtrise des exécutants.
En japonais, le mot « kata » signifie : forme fondamentale.
Le kata du judo, jujitsu c'est la démonstration des principes de base d'attaque et de défense suivant une progression rigoureuse, résultat de l'expérience et de la réflexion des meilleurs et des plus anciens maîtres du Judo, Jujitsu. Le kata est l'une des unités de valeurs nécessaire à l'obtention de la ceinture noire ou des dan.

**OPPORTUNITÉ**
Occasion favorable (offerte ou créée) à l'application d'une technique. Elle s'organise par exemple à partir de composantes comme : action de kumi Kata, déplacement, changements de postures, attaques, etc.

**RANDORI**
Exercice libre d'attaque et de défense où les partenaires s'orientent vers l'attaque en assurant conjointement leur sécurité.
Cet exercice d'entraînement est sans consigne et sans attachement au résultat. Il se déroule dans un contexte dynamique et souple, où les partenaires adaptent leur comportement à leur niveau respectif.

**SÉQUENCE TACTIQUE**
Phase d'opposition ou d'étude dans laquelle des actions d'attaque et de défense se succèdent.

**SITUATION DE TRAVAIL**
Position respective de tori et de uke qui précède l'application d'une technique.

**YAKU SOKU GEIKO**
Exercice d'entraînement à l'attaque. Les deux partenaires recherchent les opportunités, la vitesse, l'efficacité, etc. Ils peuvent insister sur tel ou tel point de leur entraînement réciproque en modifiant la convention de cet exercice.